



**RAPPORT
DE PRÉSENTATION
DU COMPTE
ADMINISTRATIF**

2023

PRÉAMBULE

Le Compte Administratif constitue **le dernier acte du cycle budgétaire de la vie d'une collectivité**, après le débat sur les orientations budgétaires, le vote du Budget Primitif et les éventuelles décisions modificatives.

Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État. Ce document budgétaire dresse **le bilan de l'ensemble des dépenses et des recettes** effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes de l'Ordonnateur, et doit être en stricte concordance avec le compte de gestion tenu par le Comptable public.

Le Compte Administratif matérialise ce qui est réellement exécuté au cours de l'exercice. De ce fait généralement une différence existe entre les dépenses et les recettes de chaque section. Cette différence génère soit un excédent, soit un déficit, à prendre en compte dans l'affectation des résultats sur l'exercice suivant. Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser.

Le Syndicat Mixte Decoset affecte ses résultats de l'année N sur l'exercice suivant par le biais d'un Budget Supplémentaire dans la mesure où le Budget primitif de l'année N+1 est voté avant la clôture de l'année N.

Ce rapport de présentation du Compte Administratif 2023 de Decoset répond :

- D'une part à **un objectif de transparence** vis-à-vis des élus membres du Comité Syndical, des usagers du service public, ou des différents partenaires (entreprises, établissements bancaires, administrations publiques...) qui souhaiteraient être informés des activités réalisées par le Syndicat, de l'évolution des coûts afférents à ces activités et filières ou encore de la santé financière de la collectivité,
- D'autre part à **un objectif de sincérité budgétaire** puisqu'il permet de constater les écarts entre les prévisions établies lors du Budget primitif et les réalisations effectives.

Enfin, il constitue une obligation réglementaire.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p.2
INTRODUCTION	p.4
RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	p.6
1. <i>Résultats de l'exercice 2023</i>	
2. <i>Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie</i>	
OPÉRATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	p.12
1. <i>Analyse des dépenses de fonctionnement</i>	
2. <i>Analyse des recettes de fonctionnement</i>	
3. <i>Analyse du financement des filières de valorisation et traitement des déchets</i>	
OPÉRATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	p.56
1. <i>Évolution des dépenses d'investissement</i>	
2. <i>Évolution des recettes d'investissement</i>	
SITUATION FINANCIÈRE DE DECOSET	p.71
1. <i>Évolution des capacités d'épargne de Decoset de 2018 à 2023</i>	
2. <i>Évolution de l'endettement de Decoset de 2018 à 2023</i>	
CONCLUSION	p.79

INTRODUCTION

Decoset est **un syndicat mixte compétent en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers**. Le périmètre de son territoire s'étend sur tout le Nord de la Haute-Garonne puisqu'il est composé des 8 membres suivants :

- 1 Métropole (Toulouse Métropole) ;
- 1 Communauté d'Agglomération (Sicoval) ;
- 6 Communautés de Communes (Grand Ouest, Hauts Tolosans, Frontonnais, Girou, Coteaux de Bellevue, Val Aïgo).

C'est un territoire très attractif et dynamique et sa population s'élève à **1 056 505 habitants** en 2023. Cette croissance démographique implique **une augmentation des quantités de déchets à traiter**, bien que la production par habitant soit en baisse grâce à des mesures de prévention et de réduction des déchets à la source mises en place par Decoset et les EPCI membres en charge de la collecte des déchets ménagers. Cette dynamique démographique vient compliquer la maîtrise des coûts de fonctionnement souhaitée pour notre établissement public et ses adhérents. Decoset doit donc concilier cette donnée avec **le contrôle de ses coûts de fonctionnement pour le traitement des déchets**.

Malgré ses efforts de contention, **les dépenses de fonctionnement ont inévitablement augmenté en 2023 (+15%)** en raison de multiples facteurs : des charges supplémentaires liées aux détournements des ordures ménagères résiduelles dans le cadre des travaux de rénovation de l'incinérateur de Toulouse, des révisions de prix impactantes dans un contexte inflationniste, la poursuite de la structuration des effectifs du Syndicat Mixte pour mener à bien les nombreux projets, l'extension des consignes de tri ou encore la hausse incompressible de la taxe générale sur les activités polluantes. Ce poids additionnel à porter a été presque compensé par **une hausse des recettes de fonctionnement en parallèle (+12%)**, provenant essentiellement des contributions payées par les EPCI membres en fonction des tonnages propres à leur territoire ou de leurs habitants.

Au final, malgré ces surcoûts, le Syndicat a réussi à **maintenir un équilibre financier** presque aussi satisfaisant que les deux années précédentes malgré un tassement de son épargne. **L'épargne nette en 2023 atteint 7,66 M€**, soit 9,2% de moins qu'en 2022 (8,44 M€) et 21% de moins qu'en 2021 (9,72 M€). Cela lui permet d'assurer une partie du financement de ses nombreux investissements avec plus de 19 M€ d'investissements réalisés sur l'année écoulée. Cette capacité d'autofinancement n'est cependant pas suffisante pour couvrir les besoins de financement de ces projets de grande ampleur, dont deux en particulier s'établissent à plusieurs dizaines de millions d'euros (la rénovation de l'incinérateur de Toulouse pour près de 42 M€ et la construction d'un nouveau centre de tri pour 57 M€).

Decoset a donc dû **recourir à l'emprunt dès 2023 en mobilisant 14 M€**, dans un contexte économique peu favorable (durcissement de la politique monétaire européenne et hausse des taux directeurs pour contenir l'inflation). Il renouvellera ce recours à l'emprunt lors des prochains exercices pour financer ses investissements. L'endettement n'en reste pas moins très faible pour l'instant avec une capacité de désendettement de 2 ans loin du seuil d'alerte traditionnellement fixé à 12 ans.

RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1. Résultats de l'exercice 2023

Le tableau suivant (en euros) permet de préciser la formation des résultats comptables de l'année 2023 :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'année	74 296 571,99 €	21 772 072,98 €	96 068 644,97 €
Dépenses de l'année	66 964 222,82 €	19 715 891,98 €	86 680 114,80 €
Résultat de l'année	7 332 349,17 €	2 056 181,00 €	9 388 530,17 €
Reprise résultat antérieur	18 511 685,41 €	-1 091 962,80 €	17 419 722,61 €
Résultat total	25 844 034,58 €	964 218,20 €	26 808 252,78 €
RAR recettes		11 176 640,86 €	11 176 640,86 €
RAR dépenses		2 264 656,61 €	2 264 656,61 €
Résultats RAR		8 911 984,25 €	8 911 984,25 €
Résultat final après RAR	25 844 034,58 €	9 876 202,45 €	35 720 237,03 €

Dont affectation 25 844 034,58 €

Dont report à nouveau

Les résultats comptables de la seule année 2023 s'établissent à **+7,33 M€ en section de fonctionnement et à 2,05 M€ en section d'investissement**. En 2022, ces résultats étaient respectivement de +8,27 M€ en section de fonctionnement et de -1,71 M€ en section d'investissement.

Le tableau ci-après permet de constater l'évolution des quatre derniers résultats comptables par année seule.

Résultats	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement	881 588,31 €	9 847 021,79 €	8 270 320,37 €	7 332 349,17 €
Investissement	-337 839,34 €	-1 526 918,57 €	-1 713 534,00 €	2 056 181,00 €

Jusqu'en 2020, les résultats du Syndicat étaient relativement modestes, très peu excédentaires en section de fonctionnement voire déficitaires sur certains exercices comme 2018, et légèrement déficitaires en section d'investissement. Autrement dit, les recettes de l'année servaient à couvrir les dépenses de l'année.

À partir de 2021, un résultat fortement excédentaire a été dégagé en section de fonctionnement, grâce à une stratégie financière basée sur **la mise en place de lignes d'autofinancement facturées aux EPCI membres** pour créer volontairement une épargne destinée à financer les futurs projets d'investissement. En parallèle, le résultat de la section d'investissement a vu son déficit se creuser du fait :

- Du lancement de ces projets d'investissements (études, maîtrises d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage) ;
- Du renouvellement des matériels vétustes et de l'entretien des bâtiments mis à disposition de Decoset dans le cadre du transfert de compétences de Toulouse Métropole au 1er janvier 2021 (le Syndicat a alors récupéré en régie 7 déchèteries publiques, une station de transfert, une plateforme de compostage et une déchèterie professionnelle).

En 2022, cette même logique a perduré mais les résultats en section de fonctionnement ont connu **une légère baisse du fait d'une forte inflation** qui :

- A influencé à la hausse les dépenses par le biais des clauses de révision des prix des différents contrats, des revalorisations salariales, etc ;
- A influencé à la baisse la consommation des ménages et in fine la production des déchets, avec pour conséquence une baisse des recettes facturées à la tonne à chaque EPCI membre pour le Syndicat.

En 2023, les lignes d'autofinancement ont été suspendues à la demande de certains EPCI membres, en raison du contexte économique pesant sur les budgets des EPCI membres. Malgré cela, **le résultat comptable en section de fonctionnement est largement positif, +7,33 M€** comme indiqué ci-avant. Il conviendra donc d'expliquer plus loin dans ce rapport comment ces excédents ont pu se former notamment lors d'une analyse des financements par filières de valorisation ou de traitement des déchets.

En section d'investissement, en dépit des substantielles dépenses engagées pour le démarrage des projets précités (phase travaux), le résultat positif est dû à une nouvelle mobilisation d'emprunt de 14 M€ qui sera également commentée plus loin dans ce rapport.

Hors restes à réaliser, le résultat total pour l'exercice 2023, c'est-à-dire avec reprise du résultat antérieur, est de 26,81 M€ dont un excédent de 25,84 M€ en section de fonctionnement et un excédent de 0,96 M€ en section d'investissement. Ce résultat total correspond au fonds de roulement.

En tenant compte des restes à réaliser à hauteur de 2,26 M€ en dépenses d'investissement et 11,17 M€ en recettes d'investissement, **le résultat final s'établit à 35,72 M€ dont 25,84 M€ d'excédent de fonctionnement et 9,88 M€ d'excédent en section d'investissement.** Comme le résultat final de la section d'investissement est excédentaire le besoin de financement de cette section est nul. Par conséquent, aucune part de l'excédent de fonctionnement ne sera affectée à l'investissement et il conviendra donc de reprendre l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de 25,84 M€ en section de fonctionnement sur l'exercice 2024 au niveau du budget supplémentaire.

N.B : En ce qui concerne l'investissement, le premier résultat comptable se calcule en ne tenant compte que des opérations réellement exécutées, mandats et titres de recettes émis. Le second résultat prend en considération les restes à réaliser, c'est-à-dire les sommes qui restent engagées en fin d'exercice (commandes passées) mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une exécution.

Il convient de préciser que les restes à réaliser en dépenses d'investissement ne comprennent pas les dépenses relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement. Dans les restes à réaliser en recettes d'investissement, nous retrouvons d'une part la convention passée avec Tisséo pour le remboursement des frais engendrés par la reconstruction des installations de Daturas :

- 2,04 M€ pour la reconstruction de la déchèterie professionnelle ;
- 7 M€ pour la reconstruction de plateformes de compostage et transfert bois déchets verts.

D'autre part nous retrouvons les subventions attribuées pour financer la construction du nouveau centre de tri à Bessières :

- 1,03 M€ de Citeo ;
- 1,10 M€ de l'ADEME.

2. L'évolution du fonds de roulement

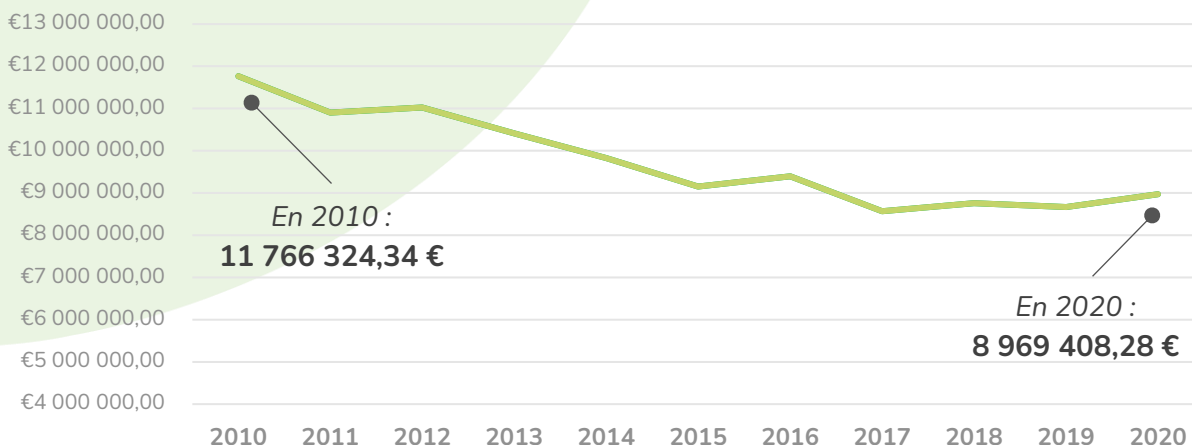
Le tableau et le graphique suivant permettent de préciser **l'évolution du fonds de roulement sur plusieurs exercices, depuis 2010**. Le fonds de roulement représente **les réserves accumulées** dans le temps par le Syndicat Mixte et mobilisables pour financer les investissements à venir. Il représente **la somme des résultats comptables, investissement et fonctionnement cumulés**, après prise en compte des résultats antérieurs.

Pour rappel, le résultat final de l'exercice 2022 s'élevait à 18,51 M€ en tenant compte des restes à réaliser (RAR). Ce résultat final s'établit en 2023 à 35,72 M€ en augmentant de 17,21 M€.

Depuis 2020, ce fonds de roulement est **orienté à la hausse** alors qu'il avait par le passé tendance à stagner ou à décroître. Ainsi, de 2010 à 2020, le résultat comptable final diminuait d'une année sur l'autre comme le montrent le tableau et le graphique suivants. Decoset votait des tarifs pour couvrir uniquement les dépenses de l'année, sans tenir compte de la nécessité de constituer des capacités d'épargne ou des réserves pour les investissements futurs. En outre, ces investissements étaient limités à la création de déchetterie ou à la réalisation de travaux de rénovation / restructuration.

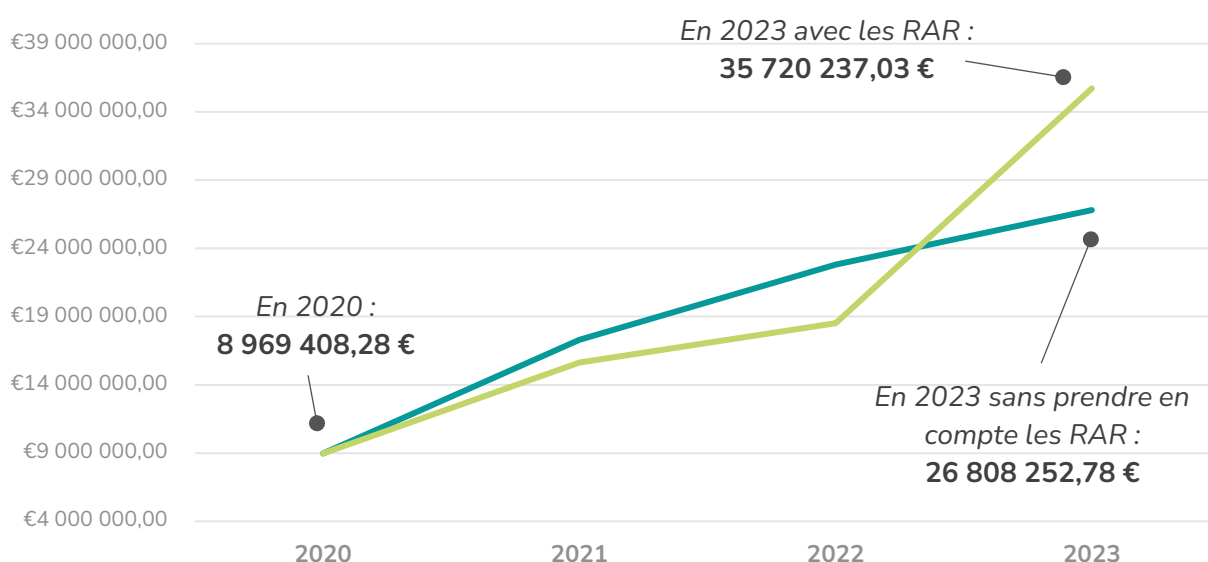
Années	Fonds de roulement en fin d'exercice
2010	11 766 324,34 €
2011	10 904 408,38 €
2012	11 025 339,75 €
2013	10 412 940,36 €
2014	9 827 883,95 €
2015	9 151 009,05 €
2016	9 394 627,98 €
2017	8 568 732,60 €
2018	8 761 568,95 €
2019	8 677 283,73 €
2020	8 969 408,28 €
2021	17 289 511,50 €
2022	22 818 960,78 €
2023	26 808 252,89 €

Entre 2020 et 2021, alors que de 2010 à 2020 le fonds de roulement diminuait tous les ans, **le fonds de roulement a augmenté de 8,32 M€.**



L'évolution positive du fonds de roulement observée après 2020 s'explique par **la création des lignes consacrées à l'autofinancement dans la grille des contributions** dues par les EPCI membres. En effet, en 2021, malgré la disparition progressive des loyers (arrivés à échéance) dans le cadre de la DSP Econotre, les contributions votées ont été maintenues permettant de dégager une capacité d'autofinancement. Ces lignes tarifaires ont été renouvelées en 2022 mais suspendues en 2023.

Pour autant, **le fonds de roulement a continué d'augmenter en 2023** notamment grâce à des recettes exceptionnelles, aux contributions des membres, à la mobilisation d'emprunt et grâce à la signature de conventions et de subventions.



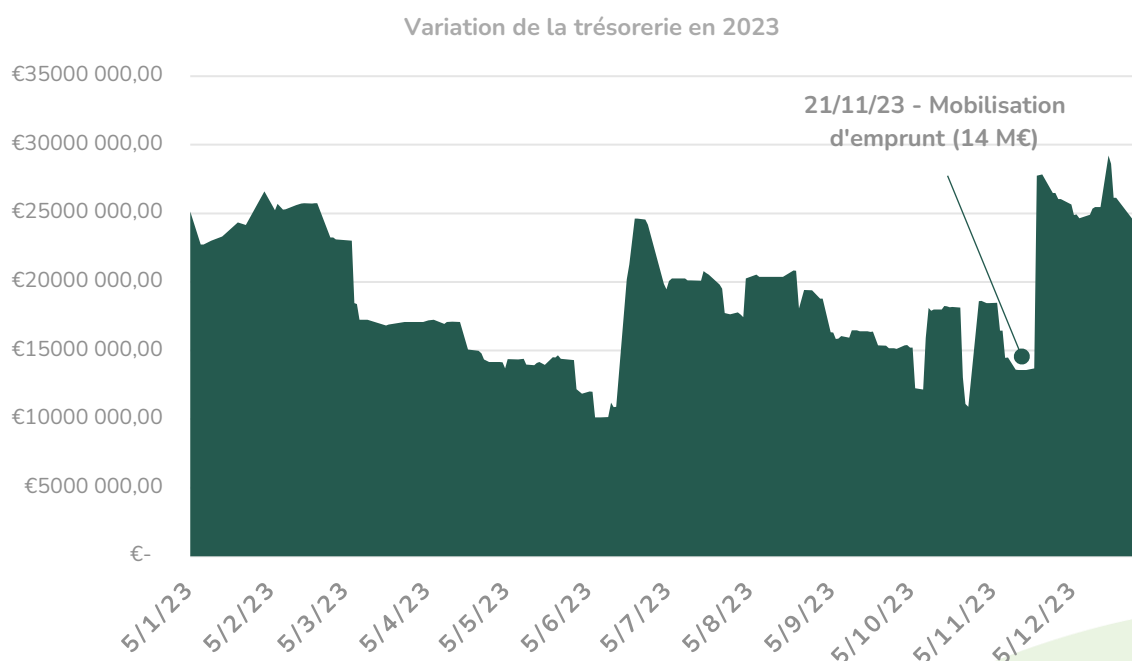
Sans tenir compte des RAR, le fonds de roulement s'établissait à 22,82 M€ en 2022 et il s'établit à 26,81 M€ en 2023, **soit une augmentation de 3,99 M€.**

Ce fonds de roulement représente **les ressources mobilisables pour financer les investissements en cours et futurs**, il est à ne pas confondre avec la trésorerie qui correspond au stock d'argent disponible sur le compte de la collectivité tenu par la DGFIP.

En outre, le fonds de roulement est calculé à partir **des mandats et des titres émis par le Syndicat au cours de l'exercice** alors que la trésorerie résulte elle, de la différence entre les encaissements et les décaissements de l'année. Ainsi, si la collectivité a émis des titres de recettes dont les montants n'ont pas encore été encaissés par le comptable (reste à recouvrer), ou des mandats non encore décaissés (restes à payer), ces sommes sont déjà intégrées dans le fonds de roulement alors qu'elles ne sont pas encore prises en compte dans la trésorerie.

Il en résulte une différence importante entre la trésorerie et le fonds de roulement puisqu'au 31 décembre 2023 la trésorerie s'élevait à 23,59 M€ contre 35,72 M€ de résultat comptable cumulé après prise en compte des RAR et 26,81 M€ de fonds de roulement.

Le graphique suivant permet de constater **l'évolution de la trésorerie durant l'exercice 2023.**



La trésorerie a varié entre 10 M€ et 29,5 M€ en 2023. Stratégiquement, le niveau de trésorerie doit être le plus limité possible. La gestion de la trésorerie pourra donc être optimisée en 2024 afin de minimiser au maximum les éventuels frais financiers qui seraient liés à une mobilisation d'emprunt trop précoce.

Une fois analysés les résultats comptables et la trésorerie, il convient de détailler les principales écritures enregistrées aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

OPÉRATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et recettes liées à l'exploitation des services occupent une part prépondérante dans la section de fonctionnement. Le tableau et le graphique suivant permettent d'illustrer la structure de la section de fonctionnement.

Structure budgétaire de la section de fonctionnement en K€

DÉPENSES

Charges à caractère général	61 765,49
Charges de personnel	4 362,39
Autres charges de gestion	257,30
Autres dépenses	5,06
Intérêts de la dette	21,05
Dotations aux amortissements	552,93

TOTAL 66 964,22

Résultat de l'année 7 332,35

Autofinancement 7 885,28

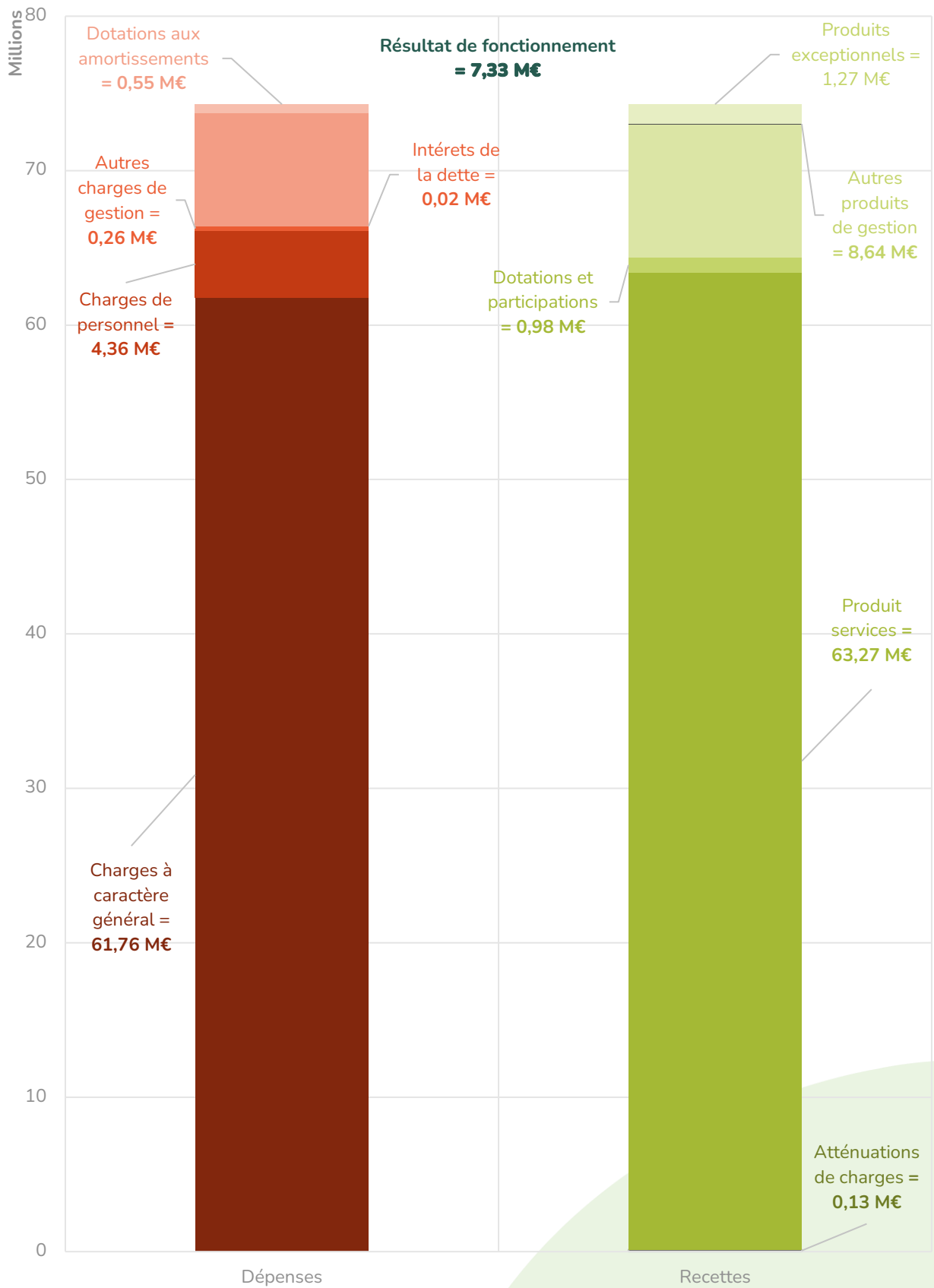
Dont résultat de l'année 7 332,35

Dont dotations aux amortissements 552,93

RECETTES

Atténuation de charges	130,91
Produit services	63 266,20
Dotations et participations	982,32
Autres produits de gestion	8 642,60
Produits exceptionnels	1 274,51
Autres recettes	0,03

TOTAL 74 296,57



1. Analyse des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2023 sont arrêtées à 66,41 M€, **soit +15,5% de plus que les dépenses constatées en 2022** (57,48 M€). Ce montant concerne uniquement les opérations réelles et ne tient pas compte des opérations d'ordre (amortissements comptables), ce qui explique la différence avec le chiffre mentionné dans le tableau précédant (66,96 M€).

Il convient dans un premier temps de constater le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement (rapport entre les montants votés et réalisés) avant d'analyser l'évolution des principales dépenses par chapitres budgétaires.

1.1. Taux de réalisation des dépenses en section de fonctionnement

	BP 2023	CA 2023	Taux de réalisation 2023
Chapitre 011	68 580 257,00 €	61 765 485,59 €	90,06%
Chapitre 012	4 560 000,00 €	4 362 395,13 €	95,67%
Chapitre 65	293 280,00 €	257 300,30 €	87,73%
Chapitre 66	32 000,00 €	21 051,18 €	65,78%
Chapitre 67	20 000,00 €	3 993,74 €	19,97%
TOTAL	73 485 537,00 €	66 410 225,94 €	90,37%

Malgré les difficultés à anticiper les aléas économiques lors de la préparation budgétaire principalement sur le coût de détournement des ordures ménagères résiduelles (OMR) pendant l'arrêt des fours de l'usine de valorisation thermique (UVE) de Toulouse pour rénovation, les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 font preuve d'une grande sincérité puisque **le taux de réalisation dépasse les 90%**. En outre, les contributions des adhérents établies au regard de ces prévisions budgétaires n'ont donc pas été trop surestimées.

Pour rappel, ce taux était de 95% en 2022.

1.2. Évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre

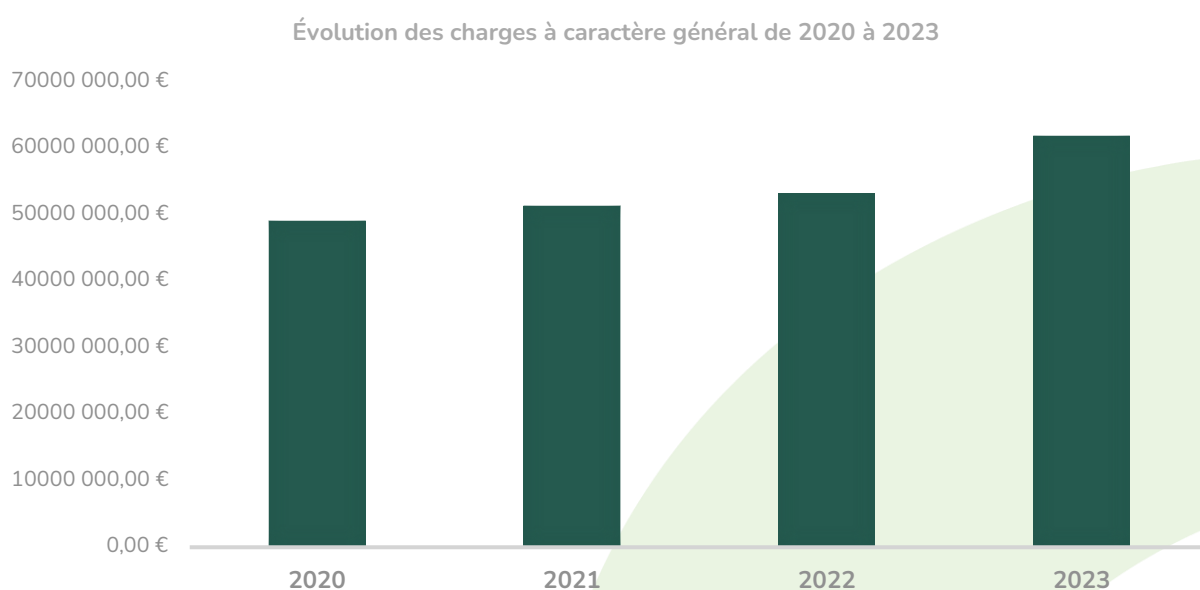
Le tableau et le graphique suivant montrent l'évolution des principaux chapitres sur les 4 dernières années.

	2020	2021	2022	2023
Chapitre 011	48 963 696,11 €	51 226 595,53 €	53 143 368,26 €	61 765 485,59 €
Chapitre 012	1 021 177,01 €	3 353 312,44 €	4 053 536,19 €	4 362 395,13 €
Chapitre 65	163 199,63 €	270 129,87 €	233 908,40 €	257 300,30 €

1.3. Analyse des charges à caractère général

Si les dépenses d'exploitation (011) ont évolué modérément entre 2020 et 2021 (+4,6%) et entre 2021 et 2022 (+3,7%), **elles ont augmenté de manière beaucoup plus conséquente entre 2022 et 2023 (+16,2%)**. Ce sont particulièrement les filières incinération, tri et déchèteries publiques qui ont entraîné cette forte hausse de près de 9 M€. La partie « Analyse du financement des filières de valorisation et de traitement des déchets » permettra d'expliquer ces évolutions.

Le graphique suivant permet de matérialiser cette évolution.



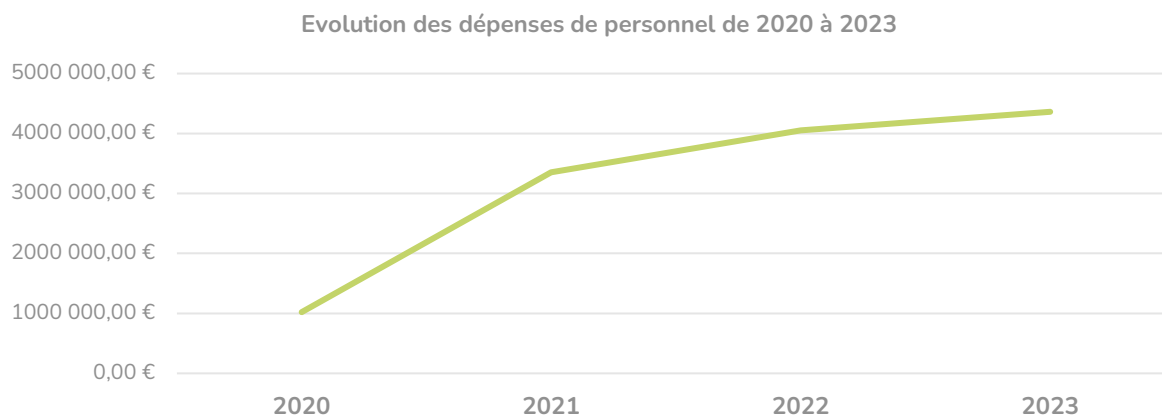
Rappelons qu'entre 2020 et 2021, **les charges à caractère général ont augmenté du fait du transfert de compétences de Toulouse Métropole**. Le Syndicat avait alors récupéré en régie 7 déchèteries, 1 déchèterie professionnelle, une station de transfert et une plateforme de compostage. Les marchés avaient alors été transférés de droit afin de permettre le bon fonctionnement des installations. L'évolution était néanmoins très modérée du fait de la différence des modes de gestion. Jusque-là, **Decoset exerçait sa compétence par l'unique biais de l'externalisation** (marchés de prestations de service, délégations de service public), ce qui veut dire que chaque installation était gérée par un prestataire extérieur. Ainsi, les charges à caractère général ont toujours été conséquentes pour le Syndicat. À l'inverse, comme les installations transférées en 2021 sont gérées en régie, **les contrats ne concernent que le transport ou le traitement** mais pas la gestion des sites, et les dépenses de charges à caractère général s'en trouvent donc limitées.

Entre 2021 et 2022, l'augmentation s'explique en grande partie **par le choc inflationniste résultant du conflit russo-ukrainien** qui a eu pour conséquence de faire croître très rapidement les indices de révision des prix des différents marchés conclus par le Syndicat.

1.4. Analyse des dépenses de personnel

Si nous venons de voir que les charges à caractère général (011) ont augmenté fortement entre 2022 et 2023, **les dépenses de personnel (012) ont quant à elles augmenté de 7,6% entre 2022 et 2023** contre près de 21% entre 2021 et 2022 et 28% entre 2020 et 2021. La tendance est donc différente de celle des charges à caractère général puisqu'ici l'augmentation est désormais plus lente.

La courbe ci-dessous représente l'évolution de ces dépenses de personnel avec un pic visuellement prononcé en 2021 lié au transfert des équipements et des agents gérés en régie par Toulouse Métropole vers Decoset, puis une augmentation constante et modérée les années suivantes.



Pour autant, en proportion, la masse salariale reste modérée. Ainsi, en 2023, **la masse salariale représente 6,5% des dépenses réelles de fonctionnement**. Ce ratio a donc légèrement diminué par rapport à 2022 puisqu'il s'élevait à 7% et tend vers celui de 2021 (6,1%). En effet, entre un taux d'absentéisme faible et une optimisation des ressources humaines, les effectifs du Syndicat sont maîtrisés.

Le tableau suivant précise la formation des effectifs du Syndicat au cours de ces dernières années.

Années	Nombre d'Emplois Temps Plein au 31/12/N
2020	19
2021	76
2022	78
2023	83

Entre 2020 et 2021, **les effectifs du Syndicat ont quadruplé**, d'une part avec 45 postes transférés par la Métropole toulousaine et d'autre part avec la structuration de l'organisation interne qui a conduit à de **nombreuses créations de postes non exhaustives** :

- Juriste
- Gestionnaire marchés publics
- Chargé de l'extension des consignes de tri
- Chargé de mission énergie et incinération
- Chargé de communication
- Informaticien
- Assistant dépenses
- Chargé d'opération Daturas etc.

En 2022 et 2023, **le Syndicat a simplement poursuivi à la marge la structuration de ses effectifs** avec la création d'autres postes liés notamment à la mise en place des projets portés :

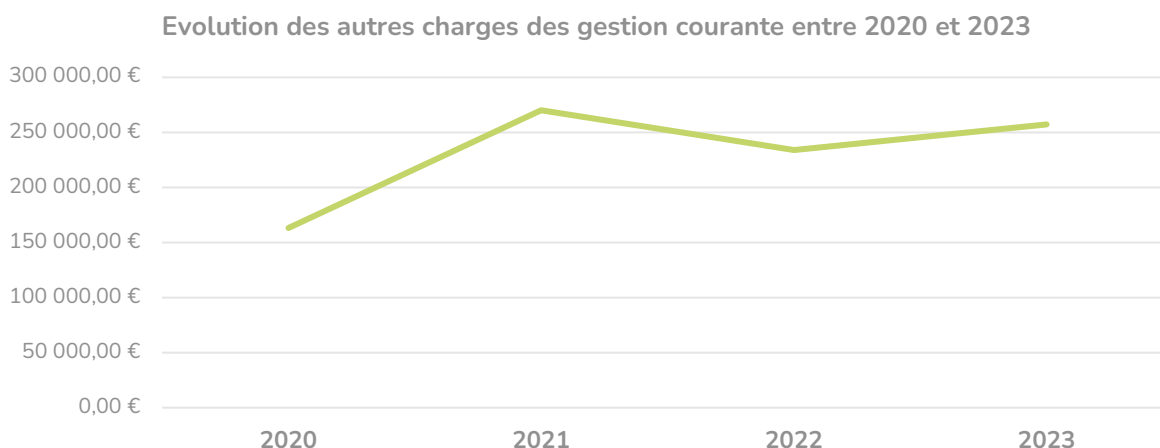
- Responsable coordinateur du Hall 9 ;
- Responsable adjoint aux ressources humaines ;
- Conducteur de travaux ;
- Expert en marchés publics ;
- Responsable d'exploitation des déchèteries etc.

Les effectifs devraient désormais se stabiliser les années suivantes, en revanche le ratio pourrait à nouveau croître puisqu'il est probable que les dépenses de fonctionnement diminuent (renégociation des contrats, fin des détournements, stratégies d'optimisation des coûts, investissements dans des installations plus performantes...).

Après les charges à caractère général et les frais de personnel, qui représentent la quasi-totalité des dépenses de fonctionnement, il convient d'aborder brièvement l'évolution des autres charges de gestion courante (65) et des frais financiers (66).

1.5. Analyse des autres charges de fonctionnement

Les autres charges de gestion correspondent aux **indemnités des élus, aux abonnements logiciels et aux subventions versées aux associations**. La courbe suivante précise l'évolution de ces dépenses.



Concernant les frais financiers, ils diminuent logiquement au fur et à mesure de l'extinction des emprunts en cours. Il conviendra d'entrer plus en détails sur ces dépenses dans la partie « Situation financière de Decoset ».

2. Analyse des recettes de fonctionnement

2.1. Taux de réalisation des recettes en section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2023 sont arrêtées à **74,29 M€** soit **+12%** par rapport aux recettes constatées en 2022 (66,23 M€). Ce montant concerne uniquement les opérations réelles. Comme l'année précédente, les prévisions budgétaires en recettes ont été parfaitement sincères puisque le taux de réalisation avoisine les 100% comme le montre le tableau suivant.

	BP 2023	CA 2023	Taux de réalisation 2023
Atténuation de charges 013	110 000,00 €	130 905,86 €	119,01%
Produits services	64 831 011,00 €	63 266 199,51 €	97,59%
Dotations et participations	595 000,00 €	982 318,03 €	165,10%
Autres produits de gestion	8 477 000,00 €	8 642 603,72 €	101,95%
Produits exceptionnels	603 075,62 €	1 274 511,54 €	211,34%
TOTAL	74 616 086,62 €	74 296 538,66 €	99,57%

Il convient dans un premier temps de constater les évolutions de ces recettes de fonctionnement par chapitre avant d'analyser l'évolution de la grille tarifaire servant à déterminer les contributions des EPCI adhérents.

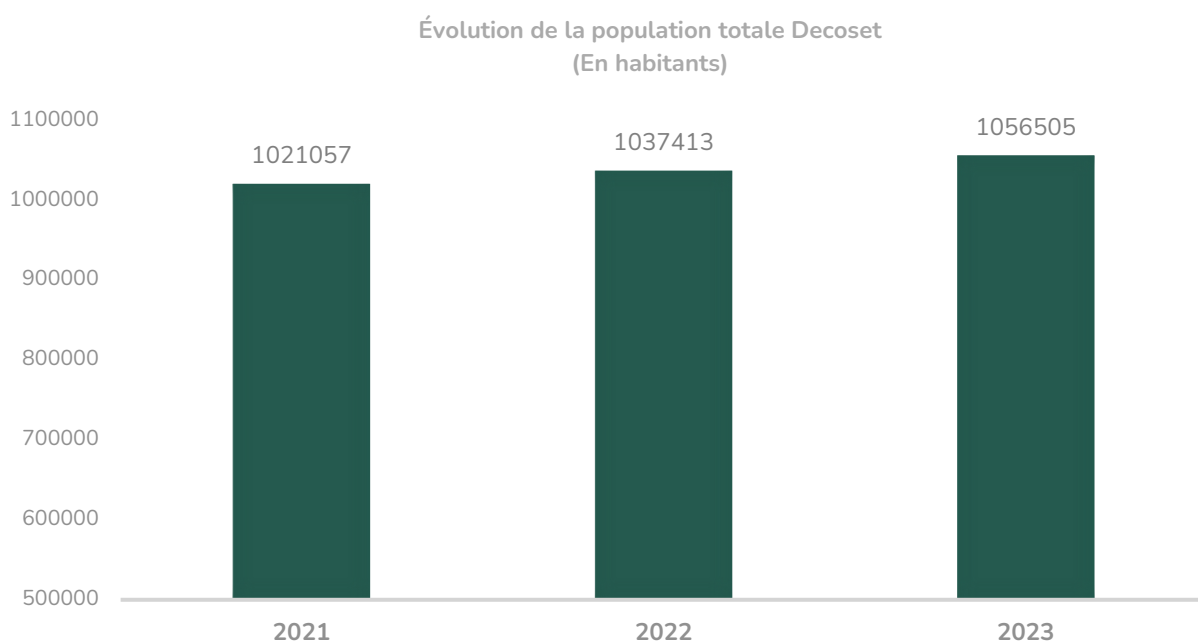
2.2. Évolution des recettes de fonctionnement

Le tableau suivant montre l'évolution des principaux chapitres sur les 4 dernières années.

	2020	2021	2022	2023
Chapitre 013	31 224,71 €	124 890,77 €	167 295,21 €	130 905,86 €
Chapitre 70	44 057 515,14 €	53 439 378,75 €	56 459 247,75 €	63 266 199,51 €
Chapitre 74	573 342,88 €	762 873,00 €	584 334,79 €	982 318,03 €
Chapitre 75	6 450 179,58 €	10 421 211,21 €	8 962 086,62 €	8 642 603,72 €
Chapitre 77	1 499,00 €	26 440,98 €	62 006,21 €	1 274 511,54 €
TOTAL	51 113 761,31 €	64 774 794,71 €	66 234 970,58 €	74 296 538,66 €

Entre 2022 et 2023, les recettes ont évolués de 12,17%. Ce sont principalement les produits des services (70) et les produits exceptionnels qui ont augmenté. En effet, les produits de services que sont les contributions des EPCI membres au Syndicat ont progressé de 12%. La hausse de ces contributions résulte surtout de l'ajustement de la grille tarifaire au regard des prévisions budgétaires en dépenses mais aussi de facteurs institutionnels.

Au niveau institutionnel, comme le territoire de Decoset est dynamique, **sa population totale croît d'année en année et les tonnages totaux grimpent en cascade** (à ne pas confondre avec le tonnage/habitant qui tend à être en baisse). Autrement dit, plus il y a d'habitants et plus il y a de tonnes produites, plus les coûts de traitement sont élevés. Non incidemment, la contribution attendue des EPCI augmente. Le graphique suivant permet de visualiser cette croissance démographique.



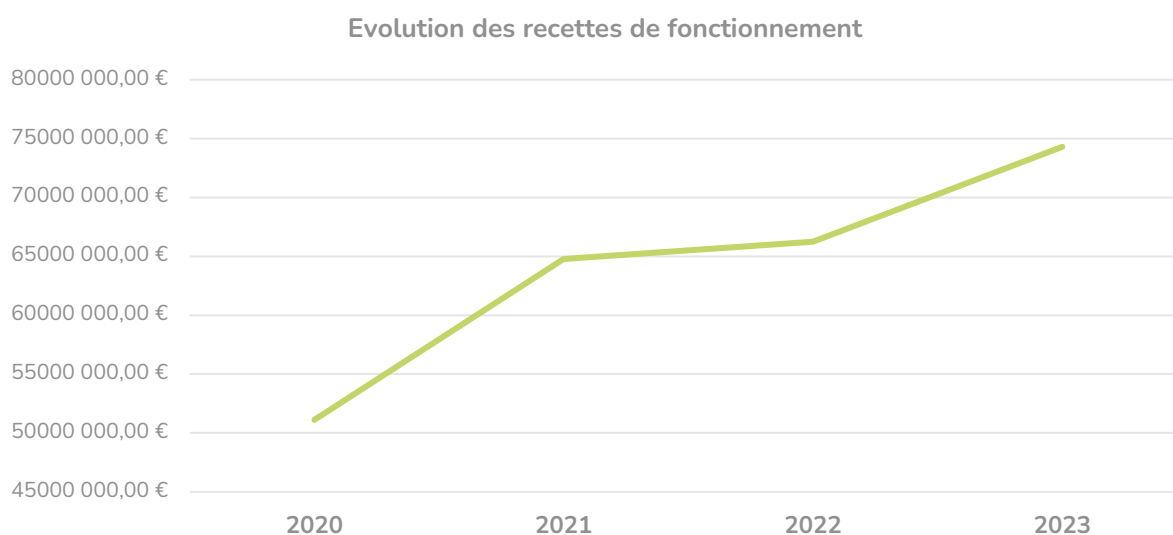
La population totale a donc augmenté de 1,84% entre 2022 et 2023 sur l'ensemble du territoire du Syndicat. Il convient de préciser que le périmètre de Decoset s'est élargi en 2023 avec l'intégration de la commune de Fontenilles au sein de la Communauté des Communes du Grand Ouest toulousain, membre du Syndicat. Sans cet ajout d'une nouvelle commune, l'augmentation de la population à territoire identique à celui de 2022 s'élève à 1,27%.

Les recettes exceptionnelles (77) ont quant à elles étaient multipliées par plus de 20 fois. D'habitude ces recettes exceptionnelles se cantonnent à quelques pénalités sur marchés. En 2023, Decoset a pu facturer à son délégataire de service public exploitant de l'UVE de Toulouse le surcoût de TGAP qu'il a payé en 2020 à cause d'un sinistre intervenu sur le groupe turbo alternatif soit 0,93 M€. La performance énergétique de l'unité d'incinération calculée en rapportant l'énergie thermique produite et les tonnages incinérés aurait été de 0,698 si la production électrique avait été la même qu'en 2019. On peut alors considérer que, sans le sinistre intervenu sur le GTA, Decoset aurait pu prétendre au taux réduit de TGAP.

C'est cet écart entre le taux de TGAP réellement payé et le taux de TGAP qui aurait pu être appliqué en l'absence de défaillance du GTA qui a été refacturé au délégataire en vertu de la convention qui existe. Enfin, il convient de relever que les atténuations de charges ont diminué en 2023 (-21,75% par rapport à 2022). Ce sont les remboursements sur salaires de l'assurance du personnel qui ont baissé, c'est-à-dire que les arrêts maladies ont été moins nombreux.

Plus généralement et pour rappel, entre 2020 et 2021, les recettes avaient progressé de 27%, d'une part à cause du transfert de compétences de Toulouse Métropole vers Decoset effectif au 1^{er} janvier 2021 (transfert refacturé à l'EPCI concerné = augmentation des recettes) et d'autre part par la création de lignes d'autofinancement. Puis elles s'étaient stabilisées en 2022 avec 2% d'augmentation par rapport à 2021.

En complément, la courbe suivante illustre ces évolutions.



Au sein des produits de services, les prestations de la zone A sont facturées en fonction du nombre d'habitants et/ou des tonnages. Pour la zone B les prestations sont facturées de la même manière, à l'exception de la filière transfert (échanges tonnages) refacturée au réel de la redevance Econotre et des nouvelles prestations en régie (transfert de compétences de 2021) refacturées elles aussi au réel.

2.3. La refacturation au réel du transfert de compétences

Comme indiqué précédemment, depuis 2021 **Decoset refacture au réel à Toulouse Métropole les charges liées au transfert de compétences des 7 déchèteries toulousaines et des installations de Daturas** (1 station de transfert + 1 plateforme de compostage + 1 déchèterie professionnelle). Ces charges ne sont donc pas prises en compte lors du calcul des contributions des EPCI membres.

Cette refacturation s'éteindra au 1er janvier 2024 puisqu'en application des Statuts **les coûts seront mutualisés entre tous les membres du Syndicat**. Les contributions seront alors à ce moment-là réajustées pour prendre en compte ces charges transférées. Les recettes transférées seront déduites des charges pour facturer le coût net aux EPCI membres dans la même logique que celle retenue actuellement.

Le tableau ci-après résume le calcul de la refacturation du transfert de compétences à Toulouse Métropole pour l'année 2023.

DÉPENSES	CHARGES TRANSFÉRÉES en M € (HT)
Filière Transfert (Station de transfert Daturas)	1,15
Filière Compostage	0,61
Filière Déchèterie professionnelle	0,79
Filière déchèteries publiques	1,18
Filière Administration générale	0,01
Économie Circulaire et Animation	0,13
Informatique	0,01
Assurances du personnel	0,05
Masse salariale	2,14
TOTAL FONCTIONNEMENT	6,07
Investissements (Amortissements Zone B)	0,43
TOTAL DÉPENSES	6,50
RECETTES	PRODUITS TRANSFÉRÉS en M € (HT)
Recettes Déchèterie professionnelle	1,03
Reprise matériaux déchèteries publiques (ferraille, batteries, huiles alimentaires, cartouches d'encre)	0,15
Reprise matériaux Station de transfert et compostage	0,03
Autres	0,45
Atténuations de charges	0,05
TOTAL RECETTES	1,71
COÛT DU TRANSFERT	4,79
Refacturé à Toulouse Métropole	4,79
Montant acompte mensuel à titrer pour l'année 2023	0,40
Montant déjà versé pour l'année 2023	4,61
Montant à titrer regul pour l'année 2023	0,18

Le **coût net du transfert pour l'exercice 2023, 4,79 M €**, a très légèrement augmenté par rapport à 2022 (+3,9%) puisque les comptes 2022 s'élevaient à 4,61 M€. Toulouse Métropole ayant déjà contribué à hauteur de 4,61 M€ en 2023 par le biais de forfaitaires mensuelles (calculées sur la base de l'exercice N-1), elle devra s'acquitter de 0,18M € supplémentaires.

Pour conclure sur l'analyse des recettes, il convient de rappeler qu'en 2021 avaient été créés des lignes d'autofinancement afin de permettre aux membres de générer des excédents en vue de financer les futurs investissements du Syndicat. Ces lignes avaient été renouvelées en 2022 mais face à une pression inflationniste et des contraintes budgétaires toujours plus fortes pour les EPCI membres, il avait été décidé de suspendre ces lignes d'autofinancement au Budget primitif 2023. Toutefois, dans ce contexte mouvant et face à des incertitudes (coûts des détournements, variation des indices de révision des prix, évolution des tonnages), les hypothèses retenues pour élaborer la grille tarifaire ont été très prudentielles, ce qui a finalement permis de maintenir une bonne capacité d'autofinancement.

2.3. Évolution de la grille tarifaire

Comme chaque année, les contributions 2023 ont été établies à partir des données techniques et des coûts réels de 2022 ainsi que d'hypothèses d'évolution des tonnages et des index de révision connus. Les prestations facturées aux EPCI adhérents par Decoset sont déterminées sur la base des coûts nets, déductions faites des éventuelles recettes à percevoir.

Conformément aux Statuts en vigueur, sont facturées à l'habitant :

- Les charges de structure, études et autres charges à caractère général ;
- Les dépenses obligatoires ;
- Les coûts de gestion et d'exploitation des déchèteries ;
- La couverture des besoins de financement des investissements nouveaux y compris la charge de la dette.

En parallèle, sont facturées à la tonne :

- Les charges liées à l'exploitation directe (incinération, tri, compostage etc).

Pour terminer, les charges liées à l'exploitation directe des centres de transfert, et au transport au départ des centres de transfert, sont mutualisées et facturées à la tonne traitée, qu'il y ait ou non utilisation des centres de transfert.

En 2023, le Syndicat a élaboré ses tarifs de manière plus prudentielle. Ce changement de méthode est lié à des incertitudes qui pesaient sur les dépenses et qui nécessitaient une marge de manœuvre :

- Des incertitudes sur le coût des détournements des OMR ;
- Des incertitudes sur les taux d'intérêts ;
- Des incertitudes sur l'impact des extensions de consignes de tri ;
- Des incertitudes sur les dates de démarrage des projets d'investissements ;
- Des incertitudes sur la capacité du Syndicat à épargner un minimum en supprimant les lignes d'autofinancement ;
- Des incertitudes sur les négociations de fin de contrats (DSP) ;
- Des incertitudes sur les prix des marchés renouvelés dans un contexte d'inflation.

Ainsi, **les contributions ont été augmentées (+12%)** de manière relativement proportionnelle à l'augmentation des dépenses (+15%), ce qui a permis de maintenir une légère capacité d'épargne du Syndicat en 2023 malgré la suppression des lignes d'autofinancement.

Les tableaux ci-après rappellent les contributions votées pour l'année 2023 par zones dont les EPCI membres devaient s'acquitter.

Contributions des membres pour la Zone A

En €	Rappel 2021	Rappel 2023	Contributions 2023
Incinération Econotre (à la tonne)	72,66	68,78	76,03
Tri mélange (à la tonne)	257,02	249,32	260,97
Tri en AV (à la tonne)	130,42	135,32	135,32
Compostage en PAP (à la tonne)	27,73	31,88	38,93
Encombrants (à la tonne)	129,22	128,54	136,33
Transfert (à la tonne)	11,81	11,62	14,53
Charge Decoset (à l'habitant)	3,52	3,52	3,57
Participation remb emprunt (à l'habitant)	0,65	0,62	0,60
Déchèteries (à l'habitant)	16,15	17,80	20,83
Compostage en PAP (à l'habitant)	0,82	0,80	0,91
Transfert (à l'habitant)	2,54	2,22	2,83

Entre 2022 et 2023, les tarifs de la zone A ont évolués de la manière suivante :

- +10,5 % pour l'incinération ;
- +4,6 % pour le tri en mélange ;
- +22% pour le compostage à la tonne ;
- +17% pour les déchèteries ;
- +25% pour le transfert à la tonne ;
- +1,4% pour les charges de structure.

Pour rappel, les filières « Transfert » et « Compostage » étaient déficitaires au Compte Administratif 2022 ce qui explique une forte revalorisation de ces contributions en 2023. La contribution « Déchèteries » est uniquement à l'habitant, par conséquent elle couvre à la fois les coûts d'exploitation et les investissements. C'est ici la prévision des investissements qui a fait augmenter ce tarif en 2023 (Ribaute, Hall 9, relocalisation de Monlong, agrandissement de Fronton, terrain Nord...).

Contributions des membres pour la Zone B

En €	Rappel 2021	Rappel 2023	Contributions 2023
Incinération SETMI (à la tonne)	79,50	84,43	123,63
Incinération Bessières (échanges tonnages ; à la tonne)	72,66	68,78	76,03
Incinération Blagnac (à la tonne)	106,00	-	-
Incinération Cugnaux / Villeneuve (/ t)	106,00	-	-
Transfert (échanges tonnages)	Au réel	Au réel	Au réel
Charge Decoset (à l'habitant)	2,49	3,14	3,57

Entre 2022 et 2023, les tarifs de la zone A ont évolués de la manière suivante :

- +46,4 % pour l'incinération
- +13,7 % pour les charges de structure

Pour rappel, lors de l'élaboration du tarif « Incinération » zone B en 2022, certains paramètres avaient été oublié, notamment la prise en compte de l'avenant 12 et la révision de prix annuelle, ce qui avait conduit à fausser le tarif qui aurait dû être 20% plus élevé qu'en 2021. En 2023, il y a donc eu un « rattrapage » de l'année précédente sur ce tarif en plus de l'augmentation strictement annuelle (+14%) ce qui explique cette forte augmentation.

Une fois ces éléments posés en dépenses comme en recettes, il convient de revenir plus en détails sur la formation des excédents (+7,33 M€) et de chercher à comprendre comment ont-ils pu être dégagés, sur quelles filières et pour quelles raisons.

3. Analyse du financement des filières de valorisation et de traitement des déchets

Comme l'année dernière, il convient de présenter **les résultats par filières de traitement ou de valorisation** afin de constater si certaines d'entre elles sont déficitaires ou excédentaires. Cette analyse permet au Syndicat d'**ajuster le montant des futures contributions** de ses membres au plus proche des dépenses engagées ou d'**adapter ses stratégies financières**. En effet, les tarifs adoptés au niveau du budget primitif sont définis en tenant compte des dépenses et recettes prévisionnelles affectées à chaque filière et en tenant compte également d'hypothèses d'évolution de la population et des tonnages. Ainsi, de multiples paramètres sont pris en considération pour déterminer le niveau des contributions et tarifs appliquées aux EPCI adhérents. Le rapport du compte administratif permet **de faire le point sur les réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes**, pour chaque filière, d'identifier et d'expliquer les éventuels écarts par rapport à la prévision initiale.

Filière Incinération

Decoset gère deux incinérateurs, un à Bessières, un à Toulouse, par le biais de deux délégations de service public distinctes (dont les délégataires respectifs sont Econotre et Veolia) pour assurer le traitement des ordures ménagères résiduelles de son territoire (OMR).

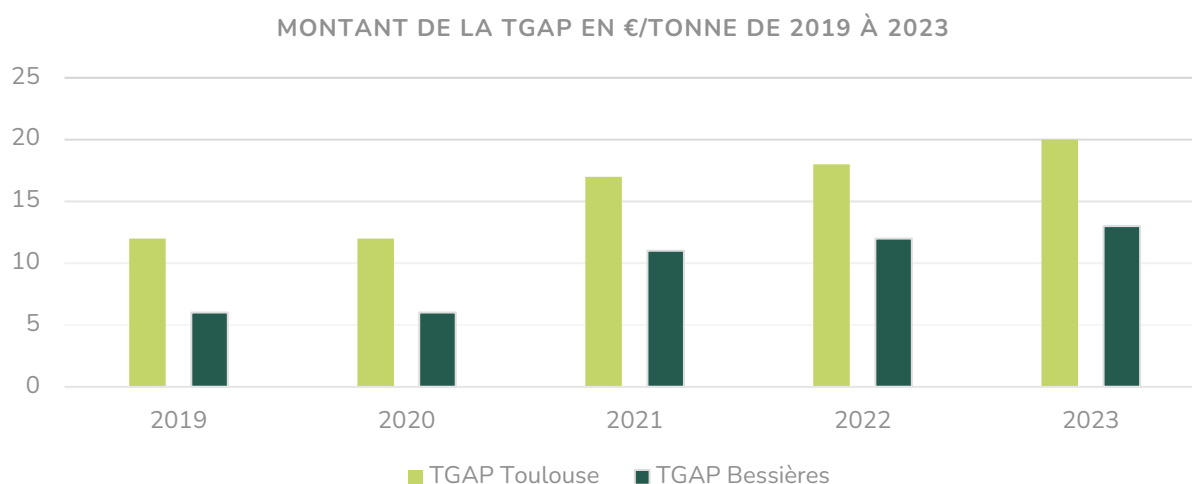
Les dépenses de fonctionnement liées à l'incinération **sont arrêtées à 35,32 M € pour l'exercice 2023**, soit une augmentation de 22,5% par rapport à 2022 et 30% par rapport à 2021.

Pour rappel, les dépenses de fonctionnement liées à l'incinération étaient arrêtées à 28,81 M€ en 2022 et à 27,13 M€ en 2021. Cette forte hausse est la conséquence de plusieurs phénomènes cumulatifs malgré une baisse significative de tonnages :

- **Sur l'incinérateur de Toulouse**, une révision de prix annuelle dans la stricte application du contrat qui nous lie au délégataire et qui a entraîné une augmentation du prix à la tonne de 14% entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023. Ce prix à la tonne avait augmenté de 11,5% entre 2021 et 2022 (hors avenants) et de 25% sur la même période (2021-2022) en tenant compte des avenants au contrat initial. En 2 ans, le prix à la tonne payé au délégataire a donc augmenté de 42 % (2021-2023), ce qui explique l'augmentation de la contribution de nos EPCI membres pour la zone B.
- **Sur l'incinérateur de Bessières**, la révision de prix mensuelle a entraîné une augmentation beaucoup plus modeste. Par exemple, les redevances fixes ont augmenté de 2,5% entre décembre 2022 et décembre 2023, alors qu'elles avaient augmenté de 6% entre décembre 2021 et décembre 2022.

Ceci explique qu'en revanche la contribution de nos EPCI membres pour la zone A ait été plus linéaire que pour la zone B. Concernant les redevances proportionnelles, si elles ont considérablement diminué en 2022 grâce à une baisse des tonnages par rapport à 2021, elles se sont en revanche stabilisées en 2023 malgré une nouvelle baisse importante des tonnages, ce qui indique à nouveau que les révisions de prix ont conduit à une augmentation des coûts à la tonne.

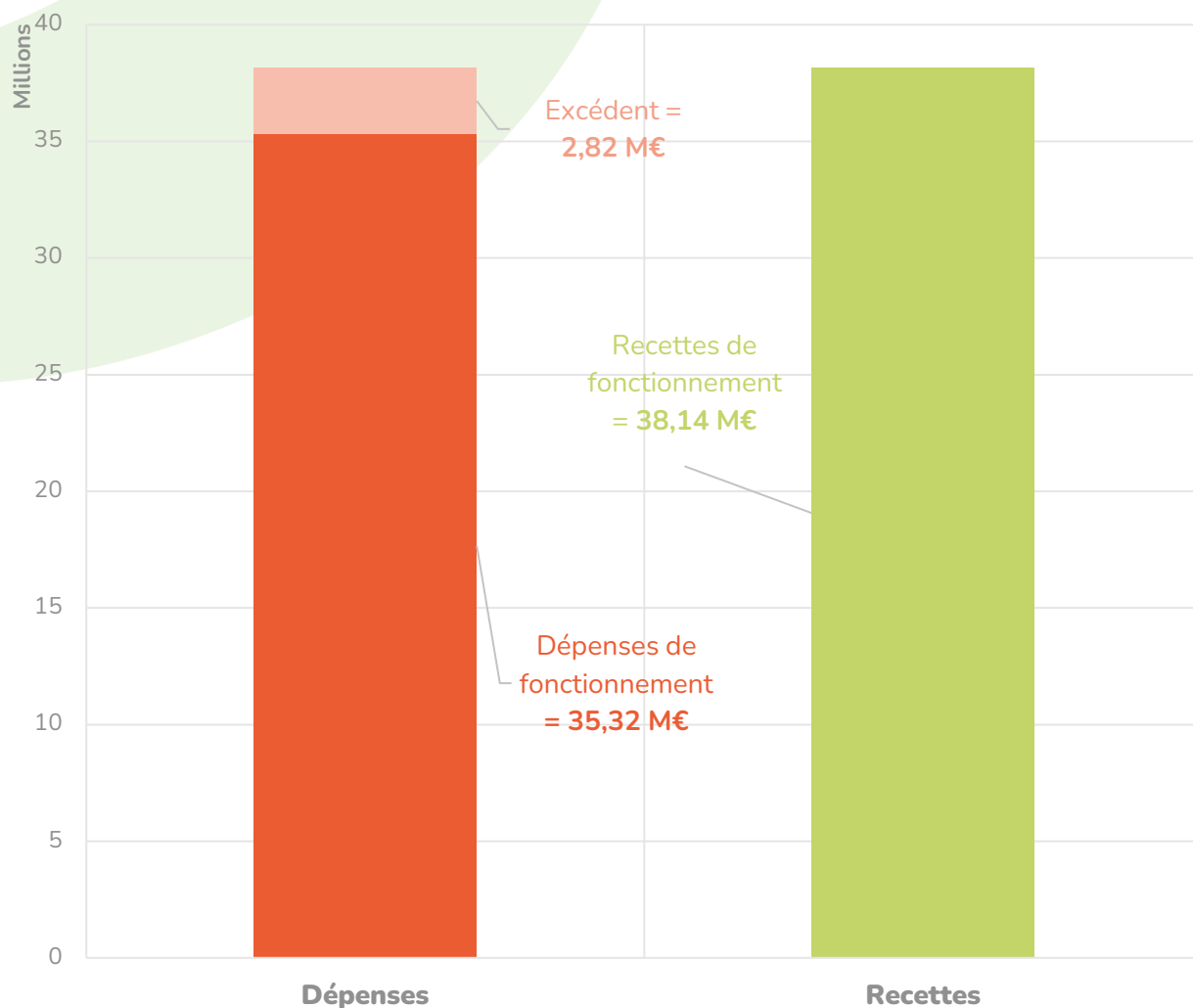
- **Une augmentation de la TGAP** de 18 €/tonne en 2022 à 20 €/tonne en 2023 sur l'UVE de Toulouse et de 12 €/tonne en 2022 à 13 €/tonne en 2023 sur l'UVE de Bessières, ce qui représente un peu moins de 400 k€ compte tenu des tonnages traités. Le graphique suivant permet de constater cette hausse progressive et pluriannuelle de la TGAP qui a été actée par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, loi de finances pour 2019 afin de créer un effet incitatif pour les collectivités locales en les poussant à trouver des moyens de réduire les déchets non recyclés.



- Des avenants à la DSP conclus dans le cadre des travaux de rénovation de l'usine de Toulouse notamment le versement d'une indemnité au délégant pour couvrir les charges supplémentaires engendrées par les détournements de flux (3,5 M€).

Les recettes globales **s'élèvent à 38,14 M € pour l'exercice 2023**, soit une augmentation de 5,4% par rapport à 2022 (36,19 M€) et une baisse de -6,7% par rapport à 2021 (40,87 M€).

La filière Incinération est donc excédentaire à hauteur de 2,82 M€. Le graphique suivant permet de constater cet excédent. À titre indicatif, en 2022 la filière Incinération avait permis au Syndicat de dégager près de 7,38 M€ d'excédents. La suspension des lignes d'autofinancement en 2023 a réduit cette capacité d'épargne qui reste tout de même satisfaisante au regard des capacités financières des adhérents dans un contexte inflationniste. Néanmoins, les forts enjeux autour de cette filière dans les années à venir nécessiteront sans doute de retrouver cette capacité d'épargne.



L'excédent représente 8% des dépenses engagées.

Il convient d'entrer plus en détails sur la formation de ces excédents selon la zone.

La ZONE A : Exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique de Bessières

Les dépenses liées au **fonctionnement de l'UVE de Bessières s'élèvent à 9,05 M € en 2023** tandis que les recettes **sont de 10,68 M€ soit 1,63 M€ d'excédents**.

Ces chiffres représentent une augmentation de 8,5% en dépenses par rapport à 2022 (8,34 M€) et une diminution de 30% en recettes par rapport à 2022 (15,32 M€). En 2022, les lignes d'autofinancement avaient en effet permis de dégager 4,2M€ d'excédents.

Le tableau suivant permet de constater que les contributions apportées par les EPCI et les recettes de chaleur ont permis de couvrir les dépenses engagées. Ce sont les redevances d'intéressement à la performance (RIP), facturées au délégataire en fonction de ses résultats, qui ont permis de dégager un excédent.

En 2023, deux redevances à la performance (RIP) ont pu être facturées à Econotre :

- Une RIP 1 de 0,80 M € ;
- Une RIP 2 de 0,79 M €.

Recettes ZONE A	En M €
Contributions EPCI	8,77
Réseau de chaleur et serres	0,32
Redevance d'intéressement à la performance	1,59
Total	10,68

Pour rappel, la contribution demandée aux EPCI membres pour l'année 2023 était de 76,03 €/tonne pour les déchets incinérés de la zone A.

La ZONE B : Exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse

Les dépenses liées au fonctionnement de l'UVE de Toulouse s'élèvent à **26,25 M € en 2023** tandis que les recettes sont de **27,46 M€ soit 1,21 M€ d'excédents**. Ces chiffres représentent une augmentation de 28% en dépenses par rapport à 2022 (20,47 M€) et une augmentation de 31,5% en recettes par rapport à 2022 (20,87 M€).

Le tableau suivant permet de constater que les contributions apportées par les EPCI et les recettes Vide de four et Redevance d'Occupation domaniale facturées au délégataire ont permis de couvrir les dépenses engagées (26,53 M€).

Une recette exceptionnelle de 0,93 M€ est venue former un léger excédent. En outre, il a été facturé au délégataire le surcoût de TGAP qu'a connu Decoset en 2020 du fait de la défaillance du groupe turbo alternateur de l'usine et dont la charge d'entretien appartient au délégataire.

Recettes ZONE B	En M €
Contributions EPCI	19,48
VDF et RODP	7,05
Produits exceptionnels	0,93
Total	27,46

Pour rappel, la contribution demandée aux EPCI membres pour l'année 2023 était de 123,63 €/tonne pour les déchets incinérés de la zone B.

En résumé, sur la filière Incinération, les contributions votées lors de l'adoption du Budget primitif 2023 reflètent assez bien la réalité des coûts supportés. Des recettes exceptionnelles ont permis au Syndicat de dégager quelques excédents.

Le tableau suivant permet de comparer les sommes prévues au Budget primitif, réalisées et les écarts.

	Prévus au BP 2023	Réalisés au CA 2023	Écart
Dépenses	38,86	35,32	-3,54
Recettes	39,58	38,14	-1,44
Résultats	0,72	2,82	2,10

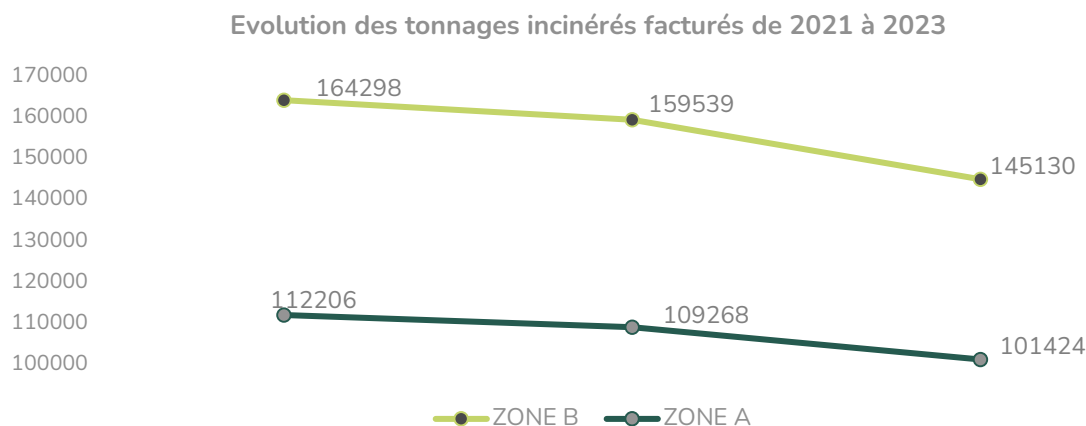
Par rapport au Budget primitif, Decoset a donc dépensé 3,54 M€ de moins que prévu et a encaissé 1,44 M€ de moins que prévu. Lors de la préparation budgétaire, la baisse des tonnages avait été estimée de manière très prudentielle ; **elle a été plus marquée en réalité**, ce qui a fait concomitamment diminuer les dépenses et les recettes facturées à la tonne.

Les contributions attendues par les EPCI (prévues au Budget primitif) étaient de 9,65 M€ pour la zone A et de 20,85 M€ pour la zone B. Les contributions réellement facturées auront été de 8,77 M€ pour la zone A et 19,48 M€ pour la zone B. Cela s'explique par une baisse importante des OMR en 2023 grâce à l'extension des consignes de tri et à cause d'une moindre consommation des ménages en période d'inflation.

Le tableau suivant permet de constater cette baisse progressive des OMR sur les trois dernières années.

	2021	2022	2023
Tonnages OM facturés zone B	164298	159539	145130
Tonnages OM facturés zone A	112206	109268	101424
ZONE A - Dont TM	62146	61482	58377
ZONE A - Dont Sicoval, CCVA, CCGOT, CCHT, CCF, C3G, C3B	50060	47786	43047

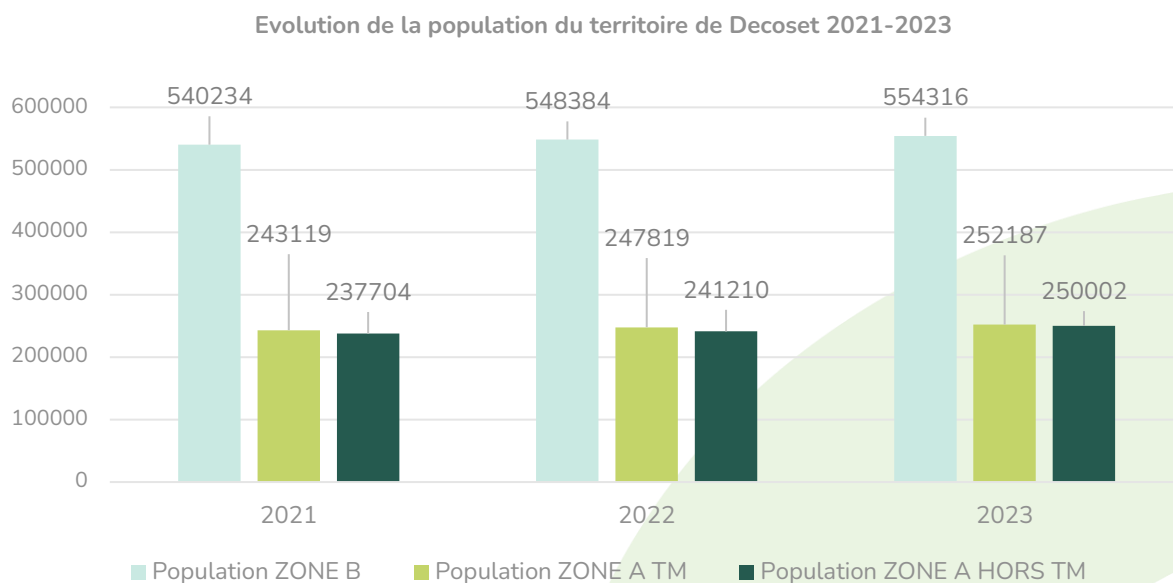
Le graphique suivant permet également de visualiser cette baisse des OMR.



En 2023, sur tout le territoire de Decoset, ce sont donc **246 554 tonnes qui ont été refacturées à nos EPCI membres**, soit 8,3% de moins qu'en 2022 (268 807 tonnes) et 10,8% de moins qu'en 2021 (276 504 tonnes).

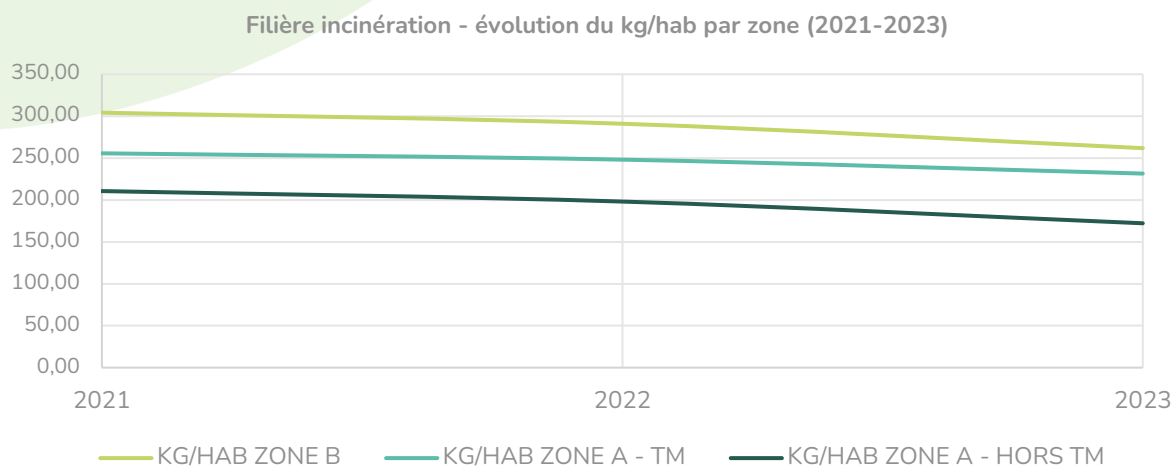
Il est intéressant de voir que l'évolution des tonnages globaux est en constante baisse peu importe la strate démographique ou le mode de vie : urbain, péri-urbain, rural, semi-rural, bien qu'à contrario la population soit en constante hausse sur ce territoire dynamique et attractif. La population est en effet passée de 1 021 057 habitants en 2021 à 1 037 413 habitants en 2022 puis à 1 056 505 habitants en 2023 soit +3,5% en 2 ans.

Le graphique suivant matérialise l'évolution de la population par zone et par an. A savoir que la zone B est une zone urbaine, la zone A TM une zone péri-urbaine et la zone A hors TM une zone rurale ou semi-rurale.



Compte tenu de la hausse de la population et de la hausse des tonnages, **les tonnages/habitant ont diminué sensiblement pour la filière incinération**. En 2023, le poids moyen de déchets incinérés par habitant est de 233 kg en moyenne sur tout le territoire, soit 10% de moins qu'en 2022 (259 kg/hab) et 13,8% de moins qu'en 2021 (270,8 kg/hab).

Il peut être intéressant de constater que le poids moyen de déchets incinérés est plus faible en zone rurale qu'en zone urbaine comme l'indique la courbe suivante.



En 2023, le poids moyen de déchets incinérés par habitant est donc de :

- 262 kg pour les habitants de la zone B ;
- 231 kg pour les habitants de la zone A Toulouse Métropole ;
- 172 kg pour les habitants de la zone A hors Toulouse Métropole.

Il convient de préciser que la multiplication des tonnages réellement facturés par la contribution ne correspond pas nécessairement au montant total des recettes pour deux raisons :

- Premièrement, **il y a des « échanges tonnages »**. Ce terme désigne le volume de déchets provenant d'une zone (A ou B) et étant traité sur les installations de l'autre zone. Par exemple, des OMR de la zone A qui n'auraient pas pu être traitées sur l'incinérateur de Bessières et qui ont donc été traitées sur l'incinérateur de Toulouse. Dans ce cas, c'est la contribution appelée pour la zone B qui est appliquée à l'EPCI producteur, à savoir 123,63 €/tonne, bien que ces déchets proviennent de la zone A. Ces échanges tonnages valent dans les deux sens.
- Deuxièmement, Decoset a mis en place **un système de facturation forfaitaire mensuelle** pour assurer une trésorerie suffisante au bon fonctionnement de ses installations. Ainsi, chaque mois les EPCI sont facturés sur la base des tonnages du mois de février N-1. Puis, semestriellement, les EPCI reçoivent une facture ou un avoir de régularisation en fonction de leurs tonnages réels. En 2023, la forfaitaire mensuelle a donc été calculée sur la base des tonnages réels de février 2022. Or, avec l'extension des consignes de tri, les OMR ont fortement diminué en 2023.

Les forfaitaires sont se donc révélées pour certaines plus élevées que les tonnages réels, par conséquent des remboursements ont été effectués auprès des EPCI membres, et ces remboursements apparaissent dans les dépenses de fonctionnement et non en déduction des recettes déjà émises.

Filière Tri

Decoset gère un centre de tri situé sur la commune de Bessières au nord-est de son territoire par le biais d'une délégation de service public.

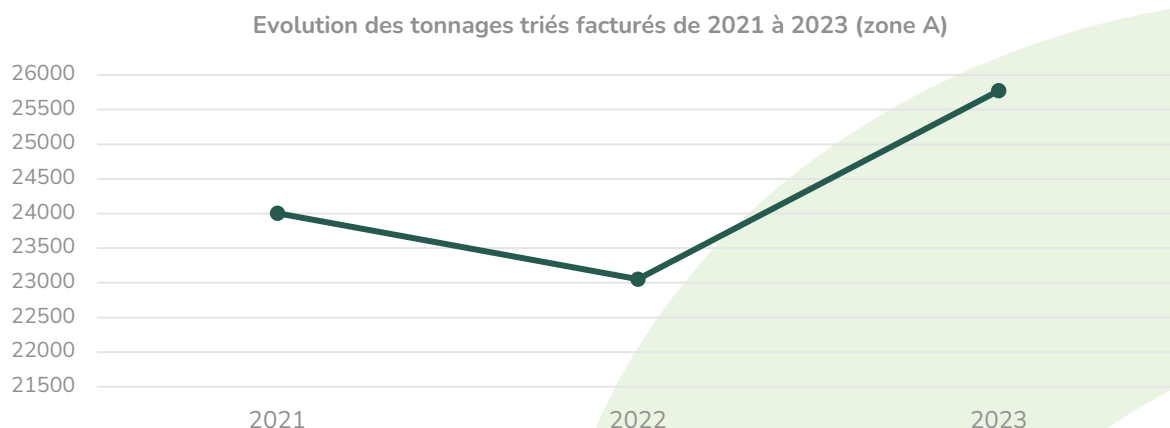
Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de ce centre **sont arrêtées à 7,04 M € pour l'exercice 2023** soit 20% de plus que les dépenses arrêtées pour les exercices 2022 (5,84 M€) et 2021 (5,83 M€). Cette forte augmentation des dépenses découle de plusieurs évènements :

- Premièrement, **l'effectivité de l'extension des consignes de tri** au 1^{er} janvier 2023 (loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015) a nécessairement conduit à une augmentation des tonnages triés. Désormais, l'ensemble des emballages plastiques y compris souillés (films et barquettes par exemple) doivent être triés, et non plus seulement les bouteilles et flacons.

Le tableau suivant permet de constater cette augmentation des tonnages en 2023 (+11,8% par rapport à 2022).

	2021	2022	2023
Tonnages Tri facturés zone A	24007	23053	25772
ZONE A - Dont TM	11743	11319	12246
ZONE A - Dont Sicoval, CCVA, CCGOT, CCHT, CCF, C3G, C3B	12264	11734	13228

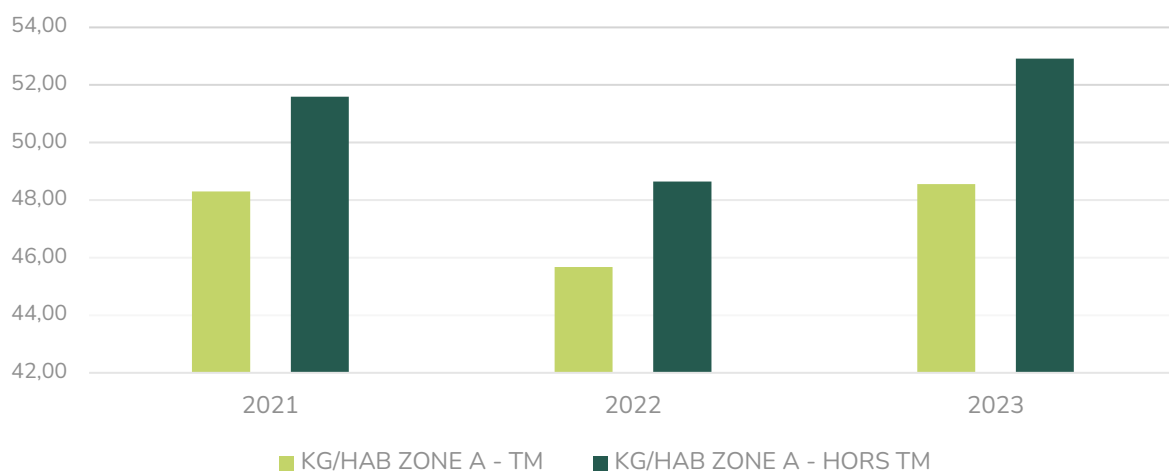
Le graphique suivant permet de constater cette augmentation des tonnages en 2023.



Il est à noter que la baisse des tonnages entre 2021 et 2022 est liée à des facteurs conjoncturels comme le conflit armé russo-ukrainien et en conséquence l'inflation qui a freiné la consommation des ménages et de facto leur production d'emballages.

En 2023, sur le périmètre de la zone A du territoire de Decoset (sur lequel celui-ci a la compétence tri), ce sont donc **25 772 tonnes qui ont été refacturées à nos EPCI membres**. Cela correspond à une moyenne de 51 kg/hab de déchets triés, contre 47 kg/hab en 2022. Il peut être intéressant de voir que les déchets sont légèrement plus triés en zone rurale (53 kg/hab) qu'en zone péri-urbaine (48,5 kg/hab) comme l'indique le graphique suivant.

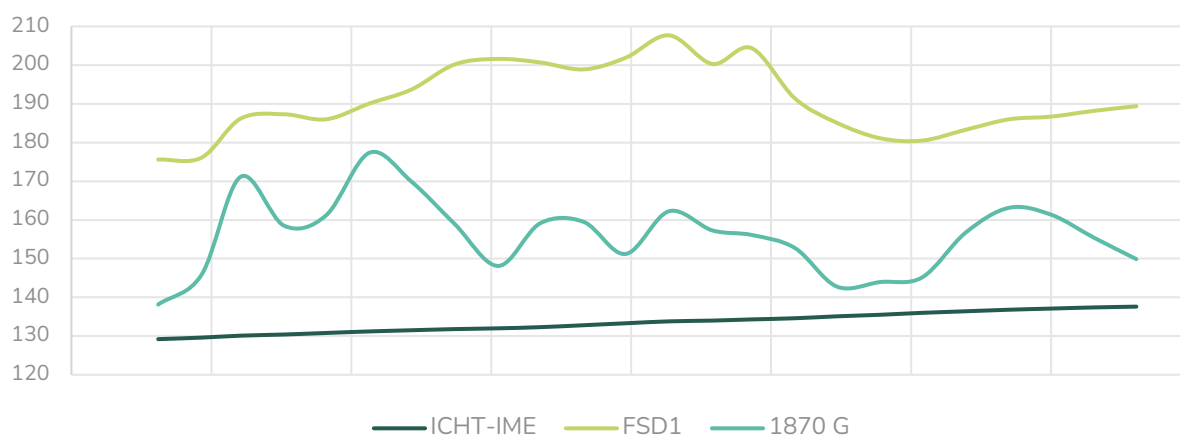
Poids annuel des déchets triés sur la Zone A en kg/hab



- Deuxièmement, tous les mois, **la révision contractuelle des prix entraine des coûts supplémentaires à prestation égale**. Il s'agit d'une révision mensuelle en fonction de différents indices (ICHT-IME, MID, FSD1, G).

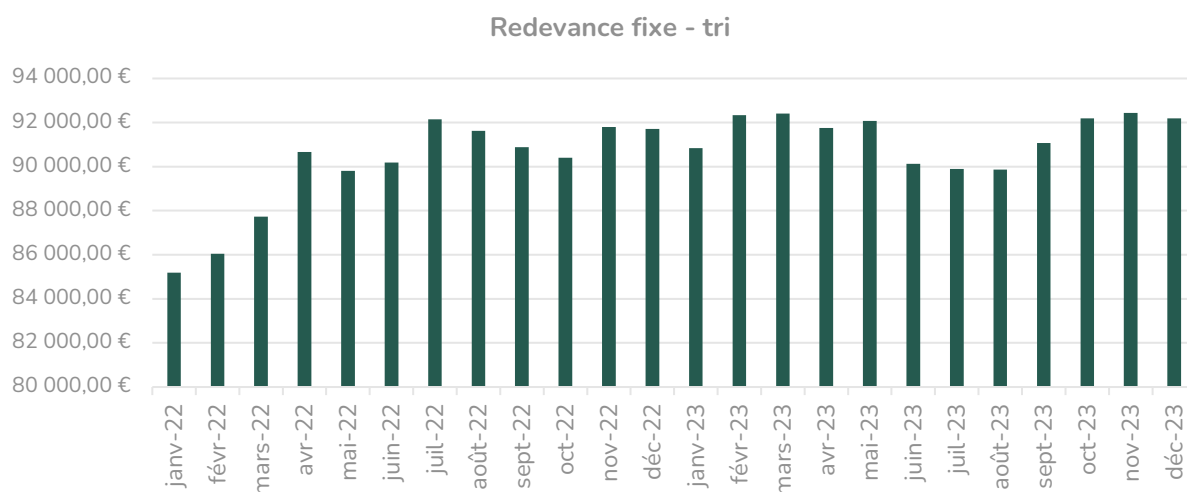
La courbe suivante permet de visualiser l'évolution de ces différents indices.

Evolution des valeurs d'indices entre janvier 2022 et décembre 2023



Plus concrètement, sur la redevance fixe qui ne tient pas compte des tonnages traités, nous pouvons constater une hausse de 1,76% entre les dépenses totales de 2022 et les dépenses totales de 2023.

Le graphique suivant permet de matérialiser cette hausse progressive.

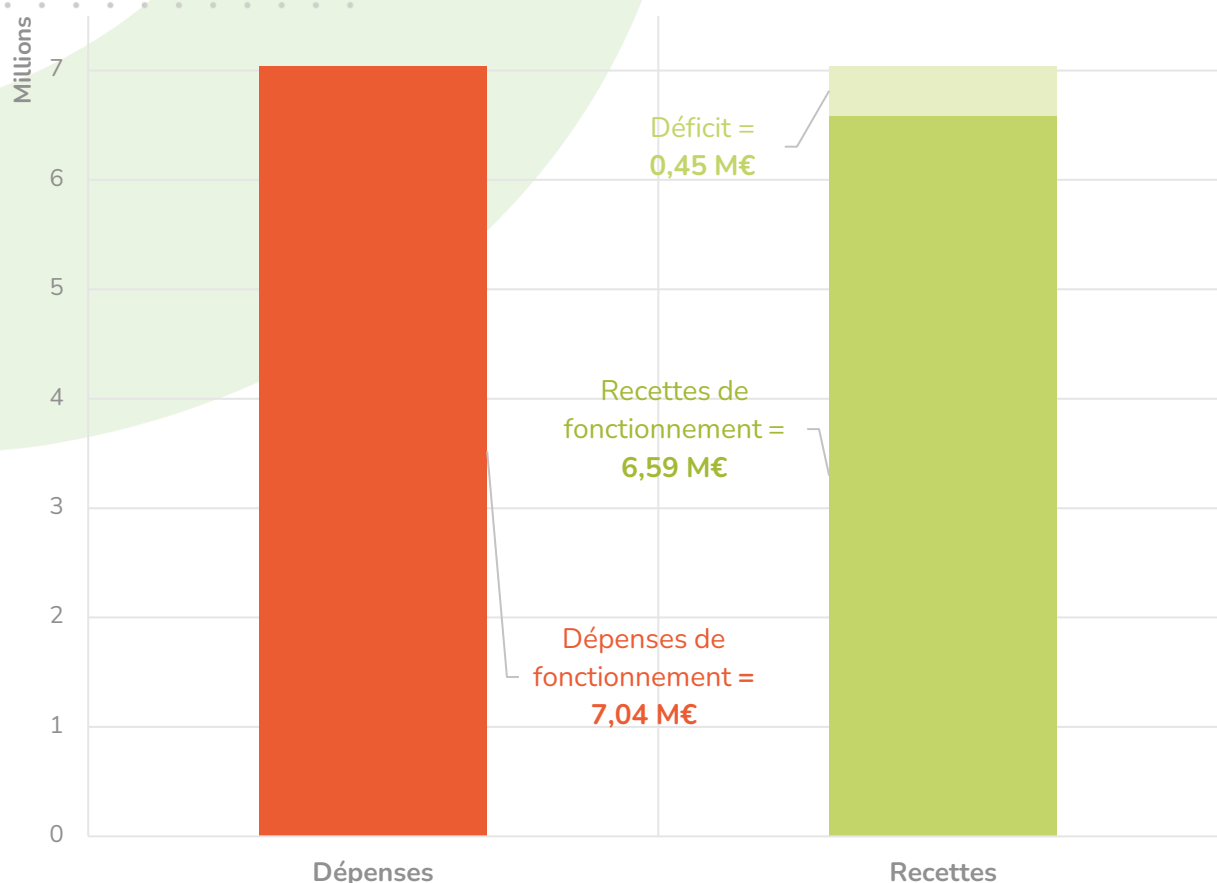


- Troisièmement, des tonnages de la zone B ont exceptionnellement été pris en charge en 2023 suite à la conclusion d'un avenant à la DSP. Ainsi, 298 tonnes en provenance du dépôt de Monlong ont été détournées et traitées à Bessières. Pour rappel, jusqu'au 1^{er} janvier 2024, Decoset n'a pas la compétence pour le tri de la zone B.

Les recettes globales **s'élèvent à 6,59 M €** soit 3,6% de plus que pour l'exercice précédent (6,36 M€ en 2022) mais 13,7% de moins que pour l'exercice 2021 (7,64 M€).

Comme pour l'incinération, les recettes nettement plus importantes en 2021 étaient dues à la création de lignes d'autofinancement applicables aux tonnages traités. En 2022 les lignes ont été maintenues mais les tonnages ont diminué comme expliqué ci-avant (inflation et baisse de la consommation) ce qui a réduit le périmètre pour générer des excédents. En 2023, dans ce contexte économique difficile, ces lignes d'autofinancement ont été suspendues afin d'alléger la contribution apportée par les EPCI membre au bon fonctionnement du Syndicat. Tandis que les dépenses de tri ont fortement augmenté, les recettes ont faiblement progressé.

La filière Tri est donc déficitaire à hauteur de 0,45 M€. Le graphique suivant permet de constater ce déficit.



Le déficit représente 7% des recettes perçues. Le tableau suivant permet de comparer les sommes prévues au Budget primitif, réalisées et les écarts.

	Prévus au BP 2023	Réalisés au CA 2023	Écart
Dépenses	6,98	7,04	0,06
Recettes	6,93	6,59	-0,34
Résultats	-0,05	-0,45	-0,40

Par rapport au Budget primitif, Decoset a donc dépensé 0,06 M€ de moins que prévu et a encaissé 0,34 M€ de moins que prévu. Les prévisions étaient donc relativement justes.

Côté recettes, les apports extérieurs facturés au délégataire représente seulement 13 k€ en 2023 contre 80 k€ en 2022 et 90 k€ en 2021. Les autres recettes correspondent aux contributions des EPCI membres. La contribution votée a donc été légèrement insuffisante pour couvrir les dépenses engagées.

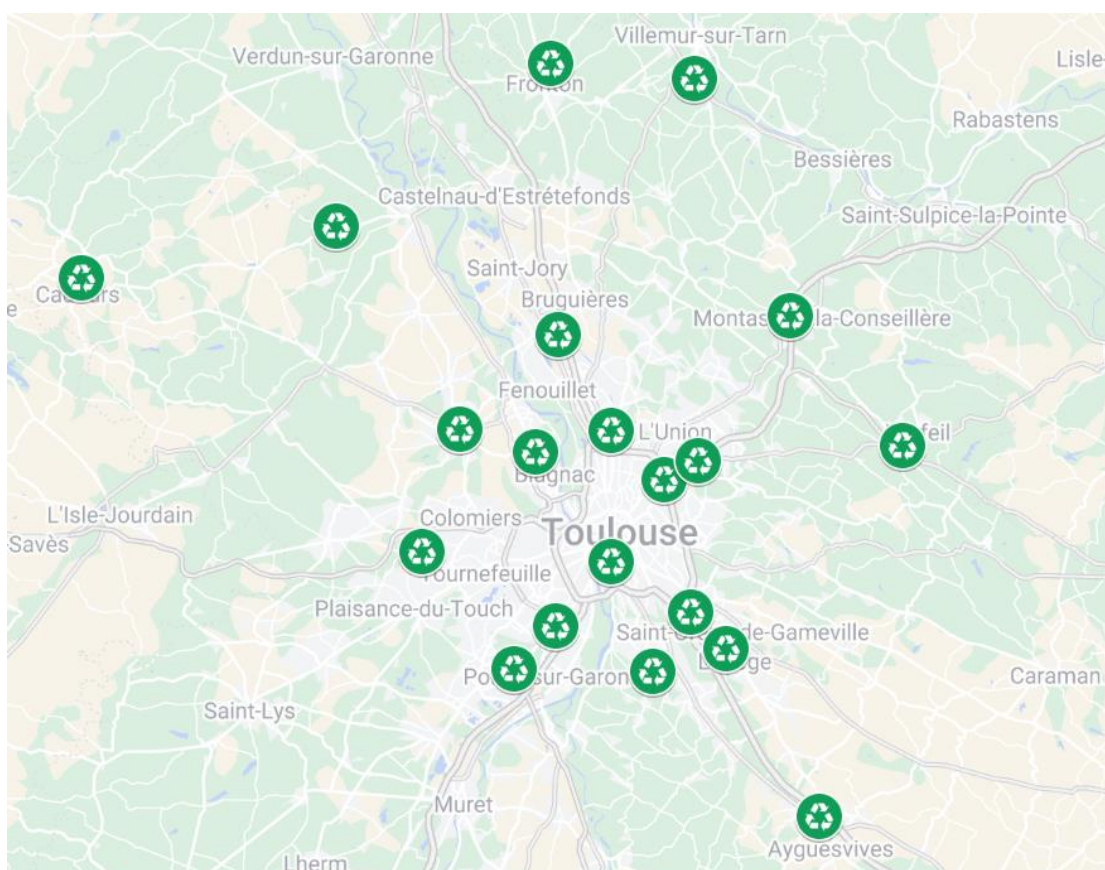
Pour rappel, la contribution demandée aux EPCI adhérents pour l'année 2023 était de 260,97 €/tonne pour les déchets triés à Bessières.

Filière Déchèteries Publiques

Le Syndicat Mixte Decoset gère **14 déchèteries publiques par le biais de marchés publics et 6 déchèteries publiques en régie** sur son territoire.

Différents types de déchets sont acceptés en déchèterie tels que les gravats, les déchets végétaux (tontes, tailles), les cartons, les peintures et solvants, le bois, les meubles, les piles, le plâtre, les radiographies, les équipements électroniques ou encore le tout-venant (*liste non exhaustive*). D'autres sont interdits comme les déchets des professionnels, les médicaments, l'amiante, les cadavres d'animaux, les pneus, les produits explosifs ou encore la terre. Pour ces déchets il convient de s'adresser à des sociétés privées.

La carte suivante indique la localisation des vingt déchèteries de Decoset.



Il convient de préciser que le maillage des déchèteries sur le territoire de Decoset est relativement faible puisque cela représente en moyenne 1 déchèterie pour un peu moins de 53 000 habitants en 2023. C'est une des raisons qui explique les efforts du Syndicat en matière d'investissements comme nous le verrons plus loin dans ce rapport (opérations de la section d'investissement).

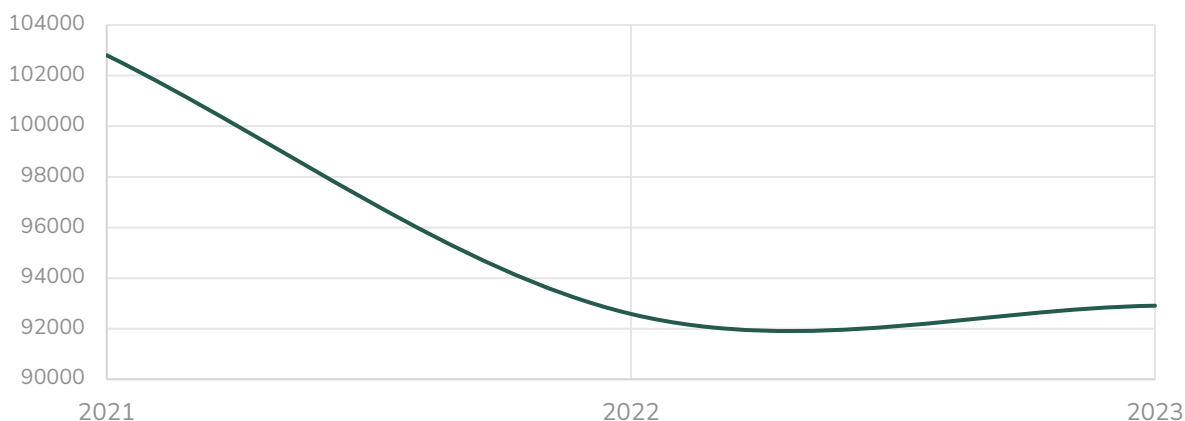
La ZONE A : Exploitation de 13 déchèteries en prestation de services

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de ces 13 déchèteries historiques sont arrêtées à 10,04 M € pour l'exercice 2023 soit 9% de plus que les dépenses de 2022 (9,22 M€) et 5% de plus que les dépenses de 2021 (9,57 M€). Depuis le 1^{er} novembre 2018, c'est à Suez que Decoset a confié la gestion de ces treize déchèteries.

Si les tonnages ont chuté entre 2021 et 2022 (-10%), en revanche ils sont restés relativement stables entre 2022 et 2023 (+0,35%). La courbe suivante permet de visualiser cette évolution des apports en déchèteries sur la zone A :

- 102 808 tonnes en 2021
- 92 583 tonnes en 2022
- 92 907 tonnes en 2023

Evolution globale des tonnages sur les 13 déchèteries gérées par Suez



En effet, en 2020 et 2021 les tonnages en déchèteries avaient fortement augmenté pendant les périodes de confinements (crise sanitaire Covid-19). L'année 2022 avait alors marqué un retour à la normale sur la production des déchets ménagers avec une situation sanitaire maîtrisée doublée d'une inflation qui a diminué le pouvoir d'achat et in fine la consommation des ménages.

Ce n'est donc pas le facteur « tonnes » qui explique la hausse des dépenses constatée en 2023. Il convient donc de se tourner vers **le contrat, les éventuels avenants et les révisions de prix pour comprendre l'accroissement de ces dépenses.**

Les révisions de prix sont semestrielles. La moyenne annuelle des coefficients de révision a progressé de 14% entre 2021 et 2022 et de 5% entre 2022 et 2023 comme le montre le tableau suivant.

	Janv. 21	Juil. 21	Janv. 22	Juil. 22	Janv. 23	Juil. 23
Coefficient de révision - hauts de quai	1,046	1,08	1,139	1,203	1,242	1,22
Coefficient de révision - enlèvement/transport	0,99	1,05	1,13	1,247	1,271	1,211
Coefficient de révision - valorisation et traitement	1,013	1,062	1,145	1,246	1,286	1,237
Moyenne annuelle des coefficients cumulés	1,04		1,185		1,245	

Outre la révision des prix, les coûts liés à l'application des avenants 5 et 6 ont été lissés sur une année entière en 2023. L'avenant 5 a acté l'ouverture de la déchèterie de Cadours un jour supplémentaire par semaine à compter de mai 2022. L'avenant 6 a quant à lui acté la mise à disposition de moyens techniques et humains supplémentaires sur la déchèterie de Garidech suite aux travaux d'agrandissement et notamment de la modification de la réception des déchets verts (autrefois en benne, désormais mis à plat).

De même, des dépenses non anticipées ont été engagées en 2023 au titre de l'exécution contractuelle, à savoir des bonus à la performance versés au titulaire du marché pour un montant de 160 k€.

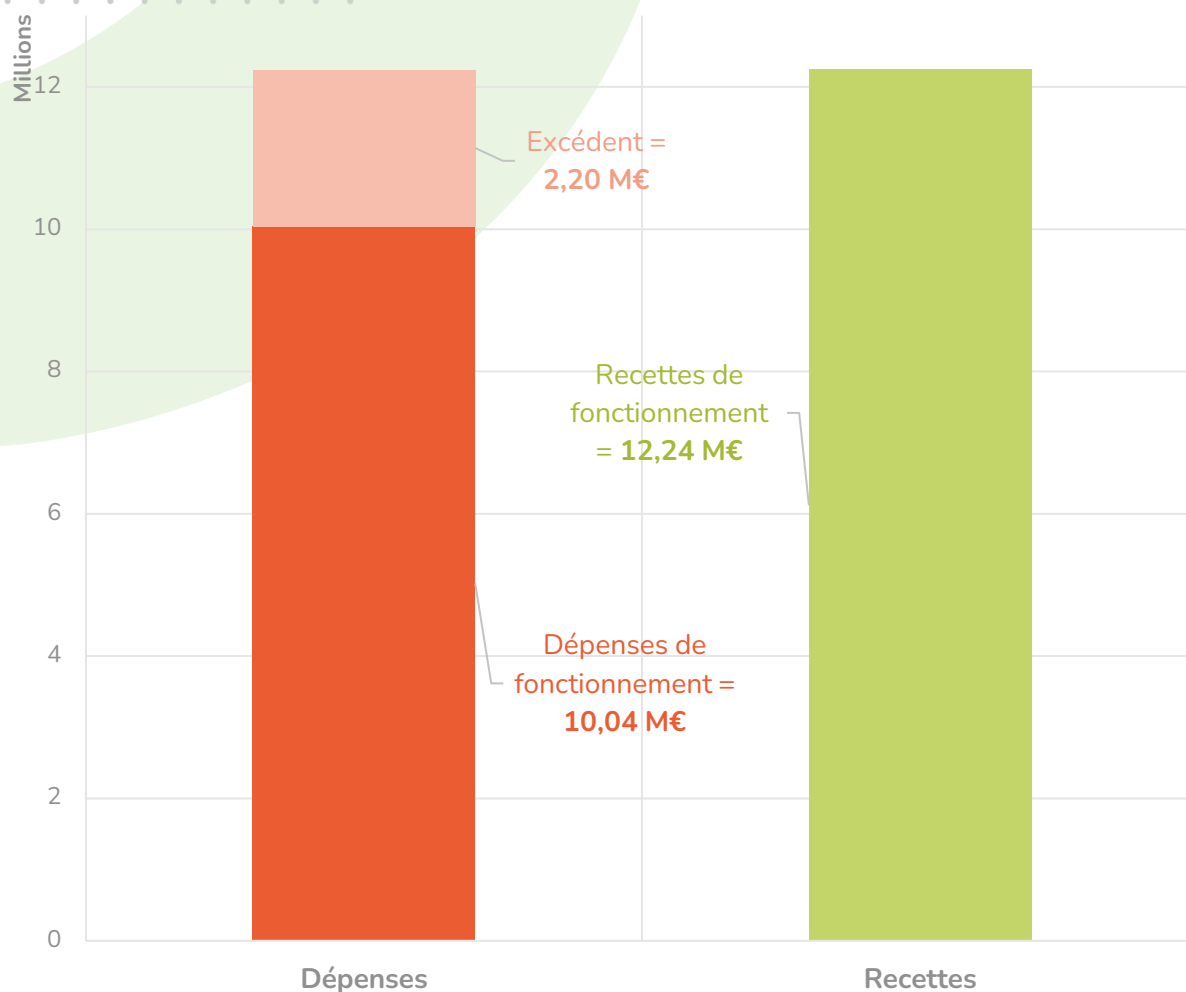
Enfin, des dépenses d'entretien des sites s'élèvent à 30k € pour l'année 2023 comme par exemple :

- La pose d'une dalle béton sur la déchèterie de Cadours ;
- Une intervention pour fuite d'eau sur la déchèterie de l'Union ;
- La dépose de deux candélabres sur la déchèterie de Saint-Alban ;
- Un aménagement du local à huile et du bac déchets verts sur la déchèterie de Villemur-sur-Tarn.

Pour conclure sur les dépenses, en 2023 la hausse résulte des clauses contractuelles et non de la hausse des tonnages contrairement à l'année 2021.

Les recettes globales **s'élèvent elles à 12,24 M €**, soit 31% de plus qu'en 2022 (9,31 M€) et 15% de plus qu'en 2021 (10,66 M€).

La filière déchèteries est donc excédentaire à hauteur de 2,2 M€. Le graphique suivant permet de constater cet excédent.



L'excédent représente 22% des dépenses engagées.

Le tableau suivant permet de constater que les contributions apportées par les EPCI membres sont légèrement supérieures aux dépenses engagées et que des recettes annexes viennent créer cet excédent comme la vente de ferraille ou encore les subventions des éco-organismes pour le réemploi en déchèteries.

Recettes ZONE A	En M €
Contributions EPCI	10,82
Reprises de matériaux	0,64
Dotations des éco-organismes	0,48
Produits exceptionnels	0,30
Total	12,24

Les produits exceptionnels concernent des pénalités sur marché appliquées. En effet, les services du Syndicat veillent à la bonne exécution des contrats pour assurer l'efficacité de la prestation et minimiser la dépense. Pour rappel, la contribution demandée aux EPCI membres pour l'année 2023 était de 20,83 €/habitant pour les déchèteries de la zone A.

Le tableau suivant permet de comparer les sommes prévues au Budget primitif, réalisées et les écarts.

	Prévus au BP 2023	Réalisés au CA 2023	Écart
Dépenses	10,97	10,04	-0,93
Recettes	11,44	12,24	0,80
Résultats	0,47	2,20	1,73

Par rapport au Budget primitif, Decoset a donc dépensé 0,93 M€ de moins que prévu et a encaissé 0,80 M€ de plus que prévu. Les prévisions budgétaires étaient donc relativement justes. Comme indiqué plus haut dans ce rapport, un léger autofinancement était prévu pour cette filière (0,47 M€) car les investissements sont en partie pris en compte lors du calcul de la contribution à l'habitant.

La ZONE B : Exploitation de 6 déchèteries en régie et 1 déchèterie en prestation de services

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de ces 7 déchèteries transférées au 1^{er} janvier 2021 **sont arrêtées à 1,29 M € pour l'exercice 2023**, hors dépenses de personnel. Ces coûts sont refacturés au réel à Toulouse Métropole, recettes déduites (0,15 M € de reprises de matériaux) comme indiqué précédemment (*Analyse des recettes de fonctionnement*).

Sur les 6 sites en régie, les dépenses concernent pour l'essentiel l'entretien des véhicules et des engins, l'achat de carburant, les subventions aux associations de réemploi et les marchés de transport et de traitement des déchets. Sur le site géré par un prestataire extérieur (la déchèterie de Blagnac), le marché avec Paprec englobe toutes les dépenses sauf celles d'entretien du bâtiment public.

Les frais de personnel pour l'année 2023 sur les 6 sites en régie sont de l'ordre de 1,4 M€.

En somme, après la filière incinération, **c'est la filière des déchèteries publiques qui représentent la part la plus importante des dépenses de fonctionnement** du Syndicat (*voir plus loin l'analyse des filières toutes confondues*).

Filière Transfert

Decoset gère **4 centres de transfert** par le biais d'une délégation de service public ainsi qu'une station de transfert et une plateforme de transfert bois et déchets verts en régie sur son territoire. Ces installations permettent de stocker temporairement les déchets entre les lieux de collectes et les lieux de traitement afin d'optimiser les transports et de les réduire au maximum.

La ZONE A : Exploitation de 4 centres de transfert en délégation de service public

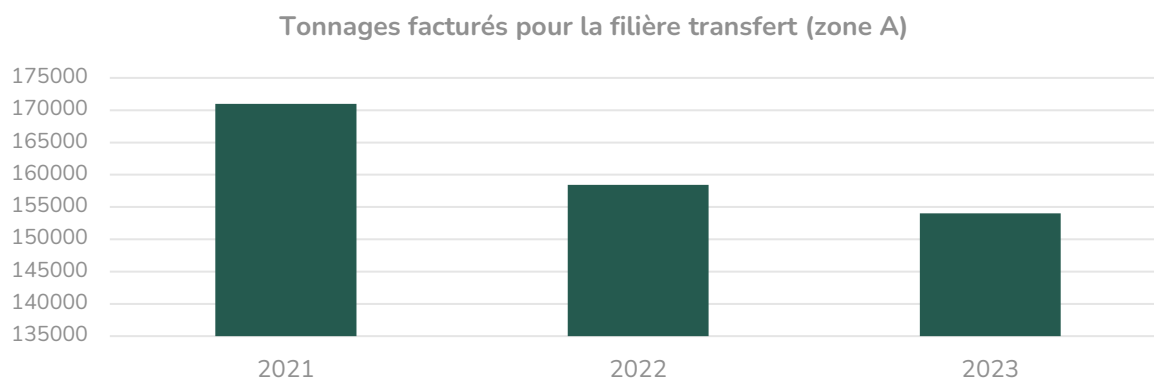
Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de ces 4 centres de transfert **sont arrêtées à 3,33 M € pour l'exercice 2023**, soit 1,8% de plus que pour l'exercice 2022 (3,27 M€) et 5,4% de moins que pour l'exercice 2021 (3,52 M€).

Elles concernent uniquement la délégation de service public (DSP) avec Econotre, filiale de Suez, par le biais de laquelle Decoset s'acquitte tous les mois de redevances fixes et de redevances proportionnelles en fonction des tonnages transitant par les quais de transfert.

D'une part, cette stabilité des dépenses par rapport à 2022 et diminution par rapport à 2021 s'explique en grande partie par la baisse des tonnages. Le tableau suivant permet de constater cette évolution.

	2021	2022	2023
Tonnages Transfert facturés zone A	24007	23053	25772
<i>ZONE A - Dont TM</i>	11743	11319	12246
<i>ZONE A - Dont Sicoval, CCVA, CCGOT, CCHT, CCF, C3G, C3B</i>	12264	11734	13228

Entre 2021 et 2022, les tonnages facturés aux EPCI ont diminué de 7,3% puis de **2,8% entre 2022 et 2023**. Le graphique suivant permet de matérialiser cette baisse.

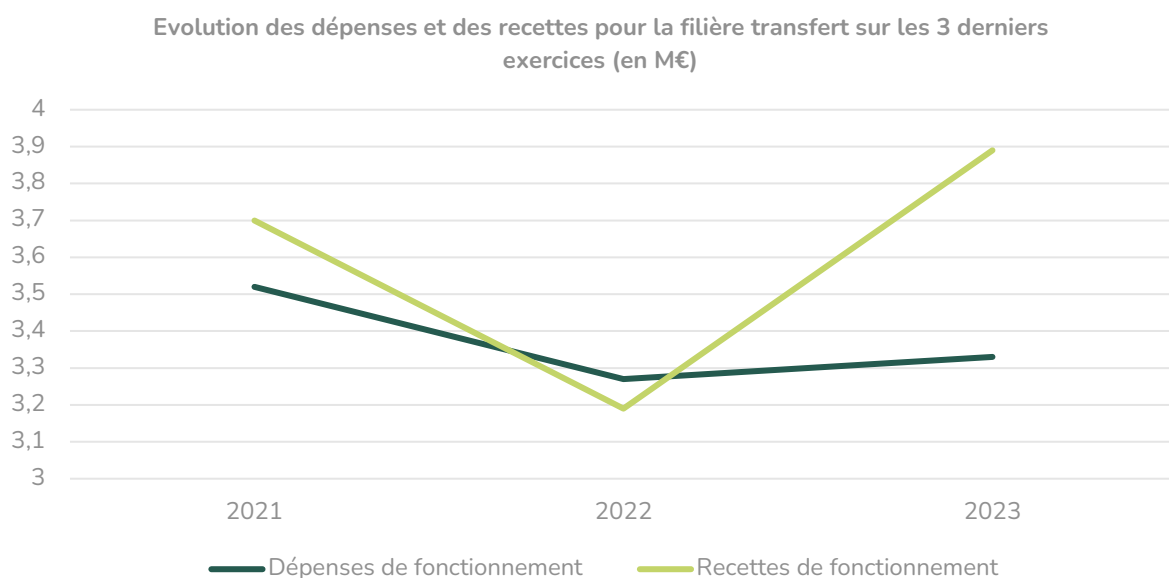


D'autre part, cette stabilité des dépenses par rapport à 2022 résulte d'une stabilité dans les valeurs des indices de révision des prix. Pour autant, lors de la préparation budgétaire, des hypothèses d'évolution de prix avaient été prévues à la hausse (environ +10%) et des hypothèses de tonnages prises inférieures aux tonnages réels. Ainsi, lors de la construction de la grille tarifaire 2023, diviser plus de coûts par moins de tonnages a conduit à consolider une contribution plus élevée pour les EPCI membres, ce qui explique une forte hausse des recettes sur l'exercice.

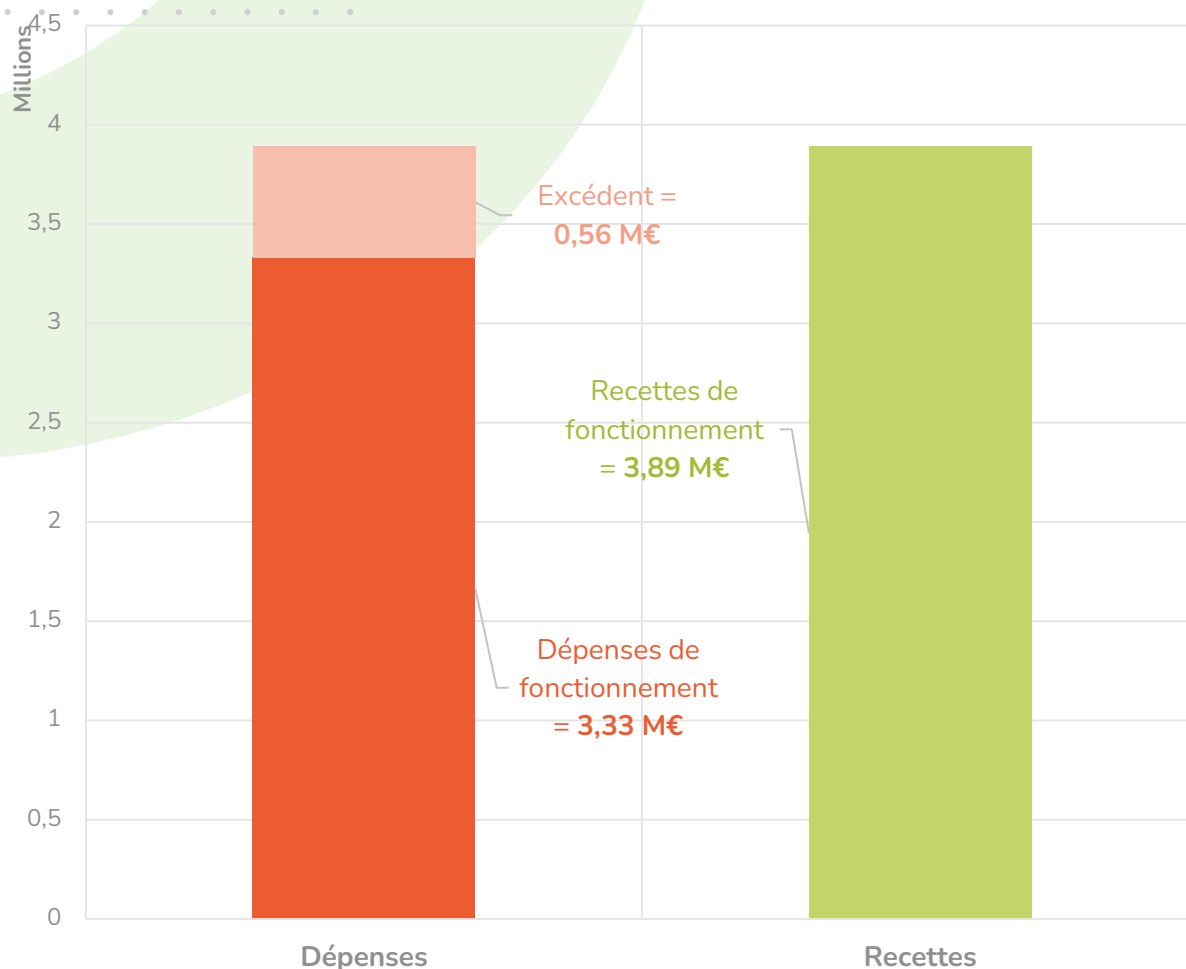
Les recettes globales **s'élèvent à 3,89 M € en 2023**, soit 22% de plus qu'en 2022 (3,19 M€) et 5,1% de plus qu'en 2021 (3,70 M€).

Le déficit de la filière en 2022 a réorienté l'élaboration budgétaire vers une position plus prudentielle qui a donc permis de dégager quelques excédents en 2023.

La courbe ci-dessous représente l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement précitées.



Contrairement à l'exercice précédent, **la filière transfert est donc excédentaire à hauteur de 0,56 M€**. Le graphique suivant permet de constater cet excédent.



L'excédent représente 17% des dépenses engagées. Le tableau suivant permet de comparer les sommes prévues au Budget primitif, réalisées et les écarts.

	Prévus au BP 2023	Réalisés au CA 2023	Écart
Dépenses	4,03	3,33	-0,70
Recettes	3,27	3,89	0,62
Résultats	-0,76	0,56	1,32

Par rapport au Budget primitif, Decoset a donc dépensé 0,70 M€ de moins que prévu et a encaissé 0,62 M€ de plus que prévu. Les prévisions budgétaires étaient donc relativement justes.

Pour rappel, la contribution demandée aux EPCI membres pour l'année 2023 était de 14,53 €/tonne pour les déchets de la zone A et les échanges tonnages de la zone B, et de 2,83 €/habitant pour la zone A.

Comme déjà indiqué dans ce rapport, en vertu du principe de solidarité **tous les EPCI se voient facturer du transfert sur leurs tonnages produits**, peu importe que leurs tonnages aient transité ou non en réalité par ces quais de transfert. En effet, le territoire de Decoset est vaste et certains EPCI seraient alors favorisés du simple fait de leur proximité géographique par rapport aux quais de transfert, ce qui irait à l'encontre de l'idée de se regrouper pour mutualiser et partager les coûts.

La ZONE B : Exploitation d'une station de transfert et d'une plateforme de transfert bois et déchets verts en régie

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de la station de transfert de Daturas transférée au 1^{er} janvier 2021 **sont arrêtées à 1,15 M € pour l'exercice 2023**, hors dépenses de personnel. Ces coûts sont refacturés au réel à Toulouse Métropole, recettes déduites (0,03 M € de reprises de matériaux).

Comme pour les déchèteries en régie, on retrouve ici dans les dépenses l'entretien des véhicules et engins, l'achat de carburant et les marchés de traitement des déchets. Il convient de préciser que la plateforme bois déchets verts a ouvert ses portes en juillet 2023 pour remplacer l'ancienne plateforme de compostage de Daturas, rasée pour la construction de la 3^{ème} ligne de métro à Toulouse. Cette nouvelle plateforme qui accueille du bois et des déchets verts comme son nom l'indique, a pour unique vocation le transfert de ces déchets et non leur compostage comme l'ancienne installation.

À titre informatif, les frais de personnel pour l'année 2023 sur les 2 sites en régie sont de l'ordre de 0,7 M€.

Filière Compostage

Decoset gère une plateforme de compostage à Léguevin d'une capacité actuelle approximative de 8 000 tonnes. Il fait ensuite appel à des prestataires extérieurs pour traiter les déchets verts du territoire qui ne peuvent pas être compostés à Léguevin.

La ZONE A : Exploitation d'une plateforme de compostage en délégation de service public et traitement des déchets verts en prestation de services

Les dépenses de fonctionnement liées au traitement des déchets verts **sont arrêtées à 1,04 M € pour l'exercice 2023** soit le même montant que pour l'exercice 2022 (1,04 M€) et 10% de moins que pour l'exercice 2021 (1,15 M€).

Parmi ces dépenses, celles liées à la DSP pour l'exploitation de la plateforme de Léguevin par Econotre s'élèvent à 0,43 M € tandis que celles liées au marché public de transport et traitement des déchets verts (dont les titulaires sont Suez et Paprec) s'élèvent à 0,51 M€. Les 0,1 M€ de dépenses complémentaires correspondent aux remboursements effectués aux EPCI lors des régularisations semestrielles par rapport aux forfaitaires mensuelles estimatives.

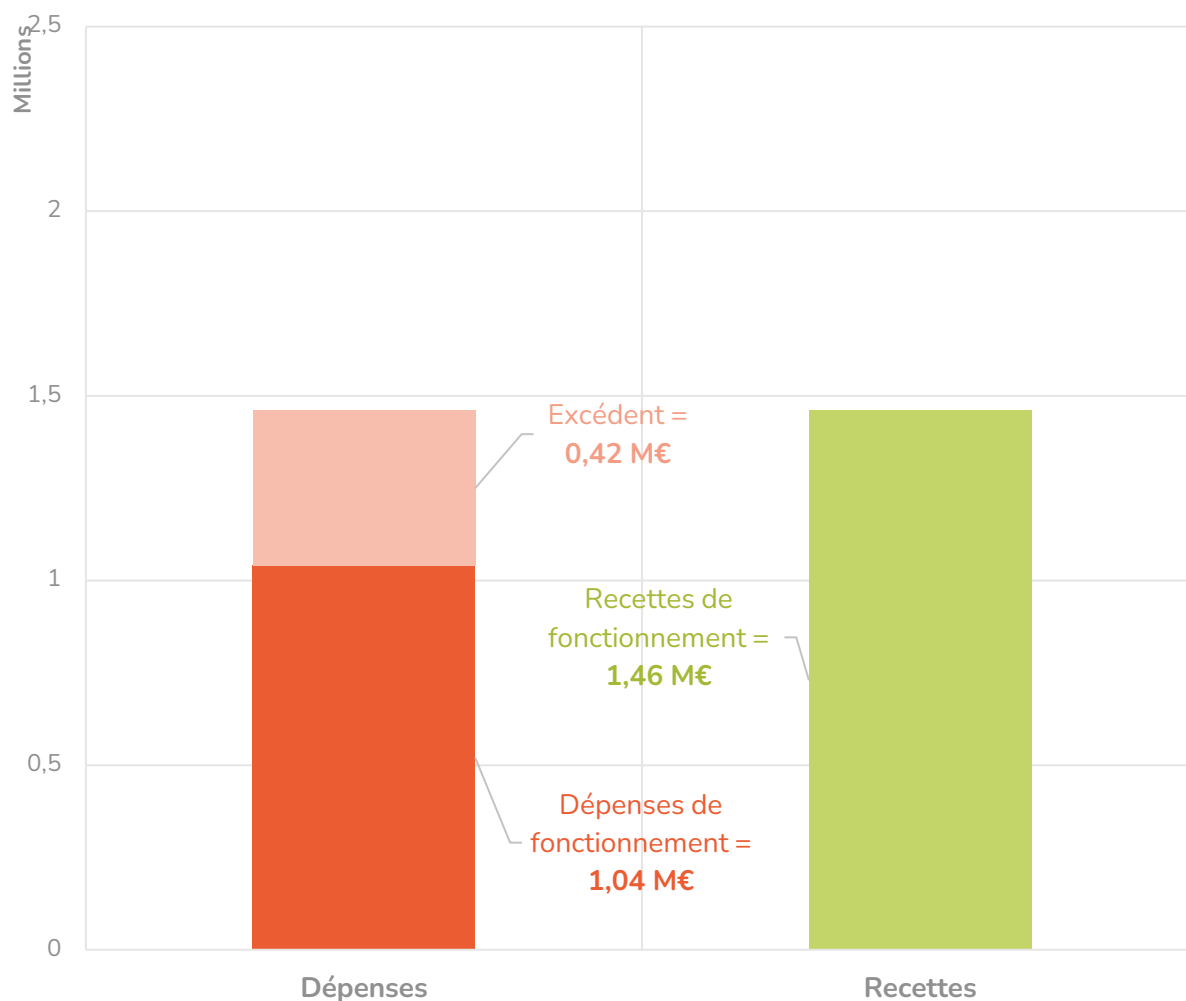
Le tableau suivant permet de constater une baisse des tonnes de déchets verts facturés aux EPCI ces 3 dernières années.

	2021	2022	2023
Tonnages compostés facturés zone A	25554	20755	21741
ZONE A - Dont TM	19325	15830	17443
ZONE A - Dont Sicoval, CCVA, CCGOT, CCHT, CCF, C3G, C3B	6229	4925	4298

Cela explique en partie l'évolution des dépenses allouées à la filière compostage mais pas en totalité puisque si les dépenses ont baissé de 10% entre 2021 et 2023, les tonnages eux ont baissé de 31%. Cela signifie qu'en contrepartie les prix ont augmenté à partir de 2022, tant sur la DSP que sur la prestation de service, concomitamment à l'inflation.

Les **recettes globales s'élèvent à 1,46 M € en 2023** soit 49% de plus que pour l'exercice 2022 (0,98 M€) et 29% de plus qu'en 2021 (1,13 M€). Comme pour la filière transfert, la filière compostage était déficitaire en 2022, par conséquent lors de l'élaboration des tarifs 2023 le Syndicat s'est montré plus prudent dans les hypothèses retenues.

La filière compostage est donc excédentaire à hauteur de 0,42 M€. Le graphique suivant permet de constater cet excédent.



L'excédent représente 40% des dépenses engagées. Le tableau suivant permet de comparer les sommes prévues au Budget primitif, réalisées et les écarts.

	Prévus au BP 2023	Réalisés au CA 2023	Écart
Dépenses	1,30	1,04	-0,26
Recettes	1,36	1,46	0,10
Résultats	0,06	0,42	0,36

Par rapport au Budget primitif, Decoset a donc dépensé 0,26 M€ de moins que prévu et a encaissé 0,10 M€ de plus que prévu. Les prévisions budgétaires étaient donc relativement justes.

Pour rappel, la contribution demandée aux EPCI membres pour l'année 2023 était de 38,93 €/tonne pour les déchets de la zone A et les échanges tonnages de la zone B, et de 0,91 €/habitant pour la zone A.

La ZONE B : Externalisation des déchets verts réceptionnés sur la plateforme de transfert bois déchets verts de Daturas

Les dépenses de fonctionnement liées au traitement des déchets verts de la zone B sont **arrêtées à 0,61 M € pour l'exercice 2023**. Ces coûts sont refacturés au réel à Toulouse Métropole, une fois les recettes déduites (0,45 M€).

Comme expliqué précédemment, la plateforme de compostage de Daturas qui a été transférée à Decoset au 1^{er} janvier 2021 a fermé ses portes en 2023 pour laisser place à la 3^{ème} ligne de métro toulousain. Cependant, pour continuer de collecter les déchets verts autrefois traités sur cette plateforme, une nouvelle installation a vu le jour : la plateforme de transfert bois déchets verts. Seulement, cette installation ne permet pas de composter directement les déchets végétaux c'est pourquoi leur traitement est confié à une société privée.

Un marché d'externalisation des déchets verts (transport et traitement) a été signé avec Sede environnement, Cler verts et Valo Verte, ce qui engendre des coûts supplémentaires par rapport à l'ancien mode de gestion (régie totale) et une perte de recettes (fin de la vente de compost), néanmoins compensée par une prise en charge de ces frais supplémentaires par Tisséo.

La plateforme de compostage de Léguevin (zone A) ayant une capacité modeste, et celle de Daturas ayant disparue, cela expliquera plus loin la volonté du Syndicat de mener de nouveaux projets d'investissements notamment la création de plateformes de compostage (*Opérations de la section d'investissement*).

Filière Encombrants

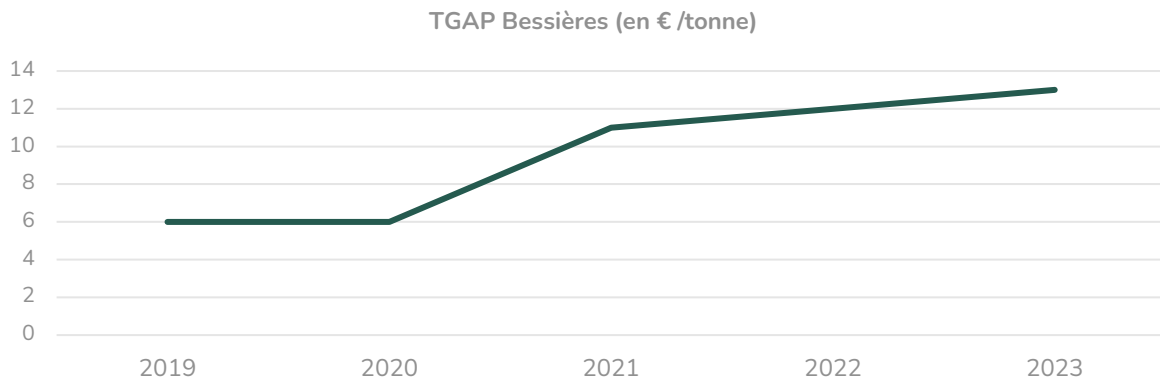
Les dépenses de fonctionnement liées au traitement des encombrants sur la zone A sont **arrêtées à 0,27 M € pour l'exercice 2023**, c'est-à-dire 8% de plus que pour l'exercice 2022 (0,25 M€) et la même somme que pour l'exercice 2021 (0,27 M€).

Les dépenses sont donc restées stables, bien que les tonnages facturés aux EPCI membres aient diminués comme le montre le tableau suivant.

	2021	2022	2023
Tonnages Encombrants facturés zone A	2154	1919	1788
ZONE A - Dont TM	1823	1581	1511
ZONE A - Dont Sicoval, CCVA, CCGOT, CCHT, CCF, C3G, C3B	331	338	277

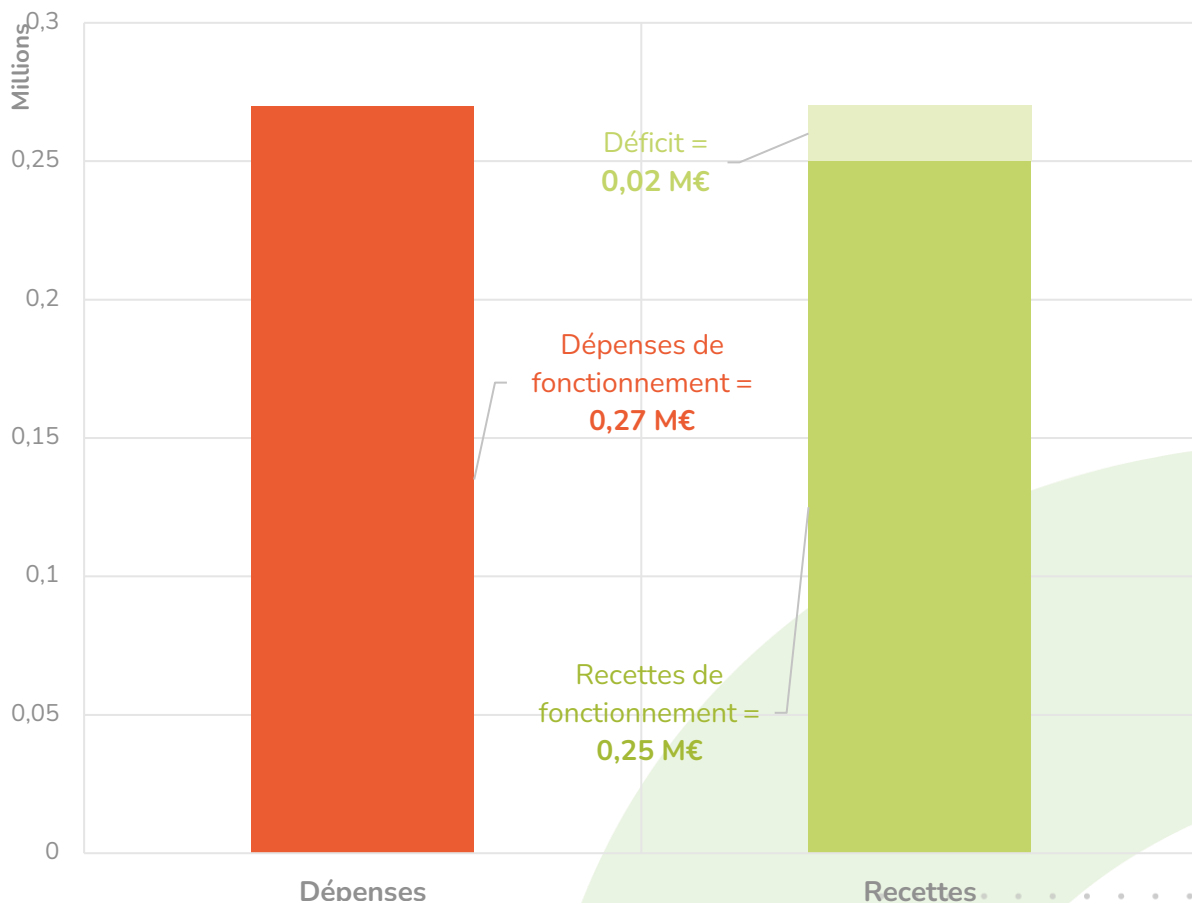
En 2023, **c'est 7% de tonnes en moins par rapport à 2022** et 17% de moins par rapport à 2021.

Ce sont donc les prix unitaires qui ont augmenté. Ce n'est pas tant la révision contractuelle des prix qui a eu un impact mais plutôt la révision règlementaire. Il s'agit en effet de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable au traitement des encombrants sur l'incinérateur de Bessières qui a augmenté de 18% entre 2021 et 2023 comme le montre la courbe suivante (11 €/ tonne en 2021 ; 13 €/ tonne en 2023).



Les **recettes globales s'élèvent à 0,25 M € en 2023** soit 7,4% de moins que pour les exercices 2022 et 2021 (0,27 M€ chacun).

La filière « Encombrants » est donc déficitaire à hauteur de 0,02 M€. Les contributions demandées aux membres ont cependant pratiquement couvert le besoin de financement de la filière. Le graphique suivant permet de constater ce léger déficit.



Le déficit représente 8% des recettes perçues. Le tableau suivant permet de comparer les sommes prévues au Budget primitif, réalisées et les écarts.

	Prévus au BP 2023	Réalisés au CA 2023	Écart
Dépenses	0,28	0,27	-0,01
Recettes	0,28	0,25	-0,03
Résultats	0,00	-0,02	-0,02

Par rapport au Budget primitif, Decoset a donc dépensé 0,01 M€ de moins que prévu et a encaissé 0,03 M€ de moins que prévu. Les prévisions budgétaires étaient donc relativement justes.

Pour rappel, la contribution demandée aux EPCI membres pour l'année 2023 était de 136,33 €/tonne pour le traitement des encombrants de la zone A.

Déchèterie professionnelle de Daturas

Les dépenses de fonctionnement liées à la déchèterie professionnelle, hors masse salariale, **sont arrêtées à 0,79 M € pour l'exercice 2023**. Ces coûts sont refacturés/remboursés au réel à Toulouse Métropole, une fois les recettes déduites (1,03 M€).

Les recettes proviennent des clients de la déchèterie professionnelle, des artisans, des sociétés diverses, des administrations publiques, qui payent pour éliminer leurs déchets contrairement à un particulier qui peut se rendre gratuitement dans une déchèterie publique.

Cette déchèterie a fermé ses portes en septembre 2023 dans le cadre de la construction de la 3^{ème} ligne de métro à Toulouse. Un projet de reconstruction est en cours. Les agents titulaires ont été redéployés sur d'autres filières, principalement en déchèteries publiques et en transfert.

Charges de structure

Les charges de structure **sont arrêtées à 1,11 M € pour l'exercice 2023** hors dépenses de personnel mais remboursement d'intérêts d'emprunt inclus, soit 9% de plus qu'en 2022 (1,02 M€). Avec les dépenses de personnel (hors personnel transférés), **ces charges s'élèvent à 3,29 M€ pour l'année 2023**. Les dépenses de personnel non transférés s'élèvent donc à environ 2,18 M€.

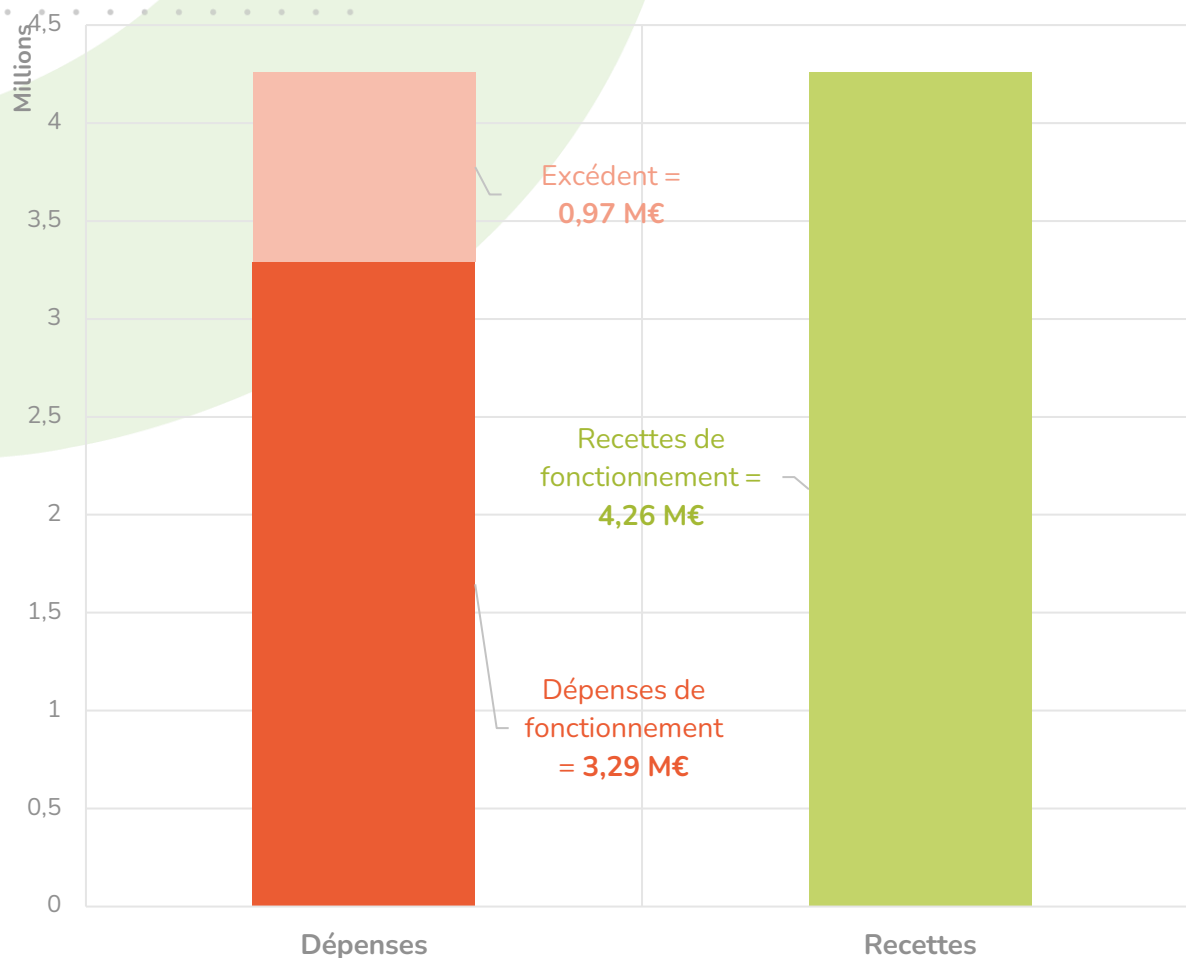
Les charges de structure comprennent notamment les charges financières, les frais de personnel et les fonctions supports, les indemnités des élus, les abonnements progiciels, les frais de publication, les frais de formation, les frais de prévention (showroom du réemploi, jardins pédagogiques...), les frais d'honoraires et de conseils, etc.

Le tableau suivant permet de prendre connaissance plus en détails des montants engagés par service.

Dépenses (en M€)

Marchés publics	0,02
Communication	0,04
Economie circulaire	0,02
Affaires juridiques	0,13
Informatique	0,11
Innovation	0,02
Administration générale	0,35
Ressources humaines	0,02
Finances	0,29
Élus	0,08
Intérêts d'emprunt	0,03
TOTAL	1,11

Les recettes globales s'élèvent à 4,26 M € pour l'année 2023 soit 20% de plus qu'en 2022 (3,55 M€). La filière est donc excédentaire de 0,97M €. Le graphique suivant permet de constater cet excédent.



L'excédent représente 29,5% des dépenses engagées. Le tableau suivant permet de comparer les sommes prévues au Budget primitif, réalisées et les écarts.

	Prévus au BP 2023	Réalisés au CA 2023	Écart
Dépenses	3,89	3,29	0,60
Recettes	3,75	4,26	0,51
Résultats	-0,14	0,97	1,11

Pour rappel, la contribution demandée aux EPCI membres pour l'année 2023 était de **3,57 €/habitant pour les charges de structure** (contribution appliquée à tout le territoire de Decoset, zone A et zone B), et de **0,60 €/habitant pour la participation au remboursement de l'emprunt** (uniquement appliquée à la zone A).

Macro-analyse des prestations historiques et des prestations transférées au 1^{er} janvier 2021

Il convient de résumer la formation des excédents présentés ci-avant par filières.

► L'analyse globale des filières historiques

Le tableau suivant permet de constater que sur l'exercice 2023, sur les filières historiques (hors transfert de compétences de Toulouse Métropole), **le Syndicat a dégagé 6,37 M€ d'excédents**, comme vu précédemment.

En M€	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat
Incinération	35,32	38,14	2,82
Tri	7,04	6,59	-0,45
Déchèteries	10,04	12,24	2,2
Transfert	3,33	3,89	0,56
Compostage	1,04	1,46	0,42
Encombrants	0,27	0,25	-0,02
Charges de structure	3,29	4,26	0,97
Dotations amortissements	0,13		
Total	7,04	6,59	-0,45

► L'analyse globale des filières transférées au 1^{er} janvier 2021

Le tableau suivant permet de constater que sur l'exercice 2023, sur les filières transférées de la Métropole à Decoset au 1^{er} janvier 2021, **le Syndicat a dégagé 0,96 M€ d'excédents**.

En M€	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat
Déchèteries	1,29	0,15	-1,01
Transfert	1,15	0,03	-1,123
Compostage	0,61	0,45	-0,16
Déchèterie professionnelle	0,79	1,03	0,24
Personnel	2,19	0,05	-2,14
Agen +TIC	0,02		-0,02
Dotations amortissements	0,43		-0,43
Innovation	0,02		-0,02
Tri détournements			0
Factu TM		5,75	5,75
Total	6,50	7,46	0,96

Ces excédents ne peuvent exister en réalité puisque **les dépenses doivent être strictement refacturées à la métropole, recettes déduites**. Ces 0,96 M€ affichés au Compte Administratif proviennent en fait des jeux d'écritures comptables de rattachements et de contre-passations.

Fin 2022, le Syndicat a rattaché une recette de 0,95 M€ pour la régularisation du transfert de compétences 2022. Or, après analyse et vote du compte administratif en juin 2023, il a été facturé à la métropole une régularisation de 1,09 M€. Ainsi, un excédent de 0,14 M€ a été créé sur l'exercice 2023 (solde de contre-passation dépassé).

Par ailleurs, en fin d'année 2023, le Syndicat a rattaché 1M€ pour la régularisation du transfert de compétences 2023. Or, en réalité cette estimation est supérieure aux dépenses réellement engagées. Le rattachement aurait dû être de 0,18 M€ au lieu de 1M€, soit un excédent artificiel de 0,82M€.

► L'analyse globale des filières toutes confondues

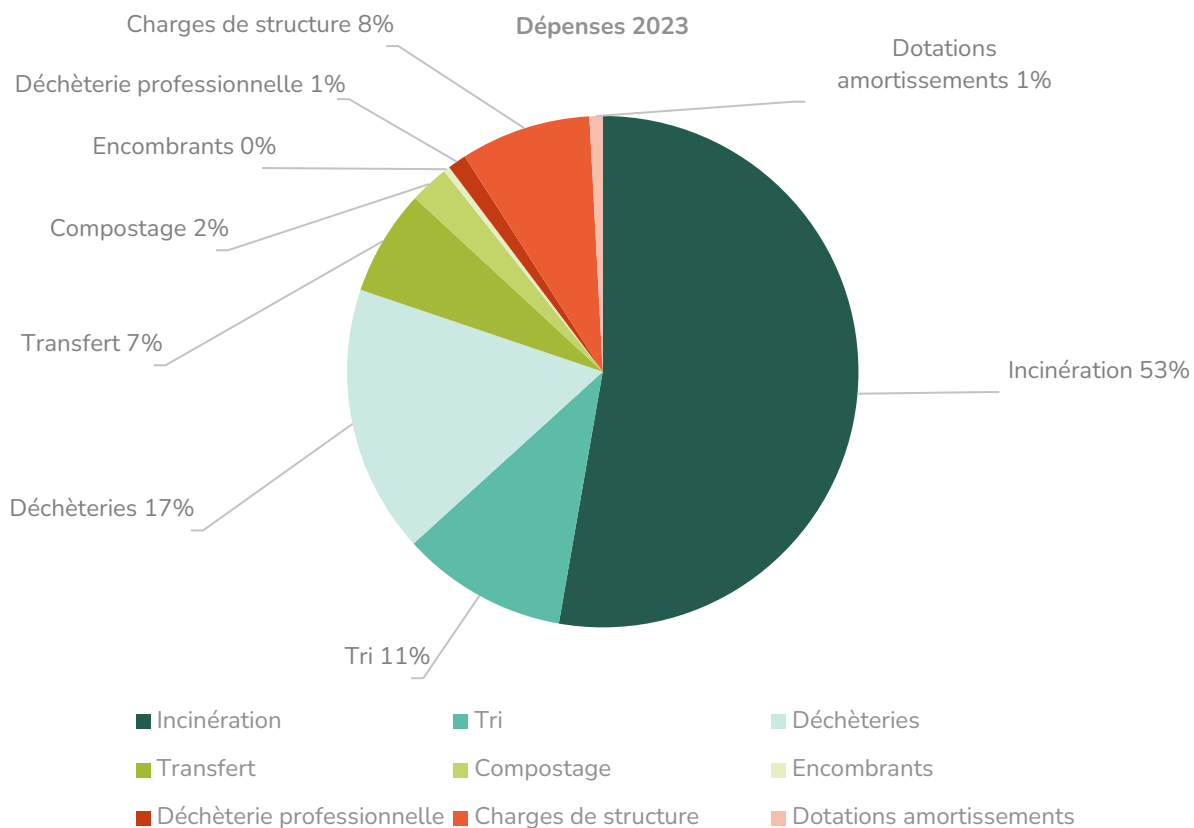
Le tableau suivant permet de constater la répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement par filière générale.

En M€	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat
Incinération	35,32	38,14	2,82
Tri	7,04	6,59	-0,45
Déchèteries	11,33	13,49	2,16
Transfert	4,48	5,14	0,657
Compostage	1,65	2,57	0,92
Encombrants	0,27	0,25	-0,02
Déchèterie professionnelle	0,79	0,731	-0,059
Charges de structure	6,08	7,38	1,304
Total	66,96	74,29	7,33

L'incinération est donc le premier poste de dépenses de fonctionnement du Syndicat en représentant 53% de ces dépenses. Le deuxième poste est celui des déchèteries qui représente 17% des dépenses. Enfin, le troisième poste est celui du tri avec 11% des dépenses.

Il peut être intéressant de préciser que les délégations de service public pour la gestion des incinérateurs arrivent à terme au 31 décembre 2024. Le nouveau prix à la tonne contractuel et les recettes tirées de la vente d'énergie seront pris en compte pour fixer le prix à la tonne payé par les EPCI adhérents dans le futur. Les travaux de confortement puis la construction d'une nouvelle UVE en remplacement de l'UVE de Toulouse devraient améliorer la performance énergétique globale.

Le graphique suivant permet de visualiser cette répartition des dépenses par filière.



Au final, comme indiqué au début de ce rapport au niveau des résultats comptables de l'exercice 2023, **le Syndicat a dégagé 7,33 M€ d'excédents** comme le synthétise le tableau suivant.

	Dépenses totales	Recettes totales	Excédent
Compte administratif 2023 – Section de fonctionnement	66,96 M€	74,29 M€	7,33 M€

Ces excédents permettent à la fois de **financer les investissements du Syndicat (3.)** et à la fois de **dégager une capacité de désendettement suffisante (4.)**, ce que nous nous attacherons à voir dans la suite de ce rapport.

OPÉRATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exercice 2023 est marqué par **l'accélération des grands projets d'investissements du Syndicat**. Jusqu'en 2021, Decoset effectuait peu d'investissements, seulement quelques travaux d'amélioration sur les déchèteries existantes et quelques études de faisabilité. Il se limitait à gérer des contrats d'exploitation. À partir de 2021, de nouveaux projets ont vu le jour avec le lancement de maîtrises d'œuvre puis se sont concrétisés avec le lancement des travaux en 2022. En effet, désormais le Syndicat travaille sur la création de nouvelles installations pouvant répondre de manière efficace et pérenne à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux besoins croissants sur son territoire puisque le maillage actuel de ses installations est insuffisant. Il travaille en parallèle à la modernisation de ses installations existantes.

Le tableau et le graphique suivant permettent d'illustrer la structure de la section d'investissement.

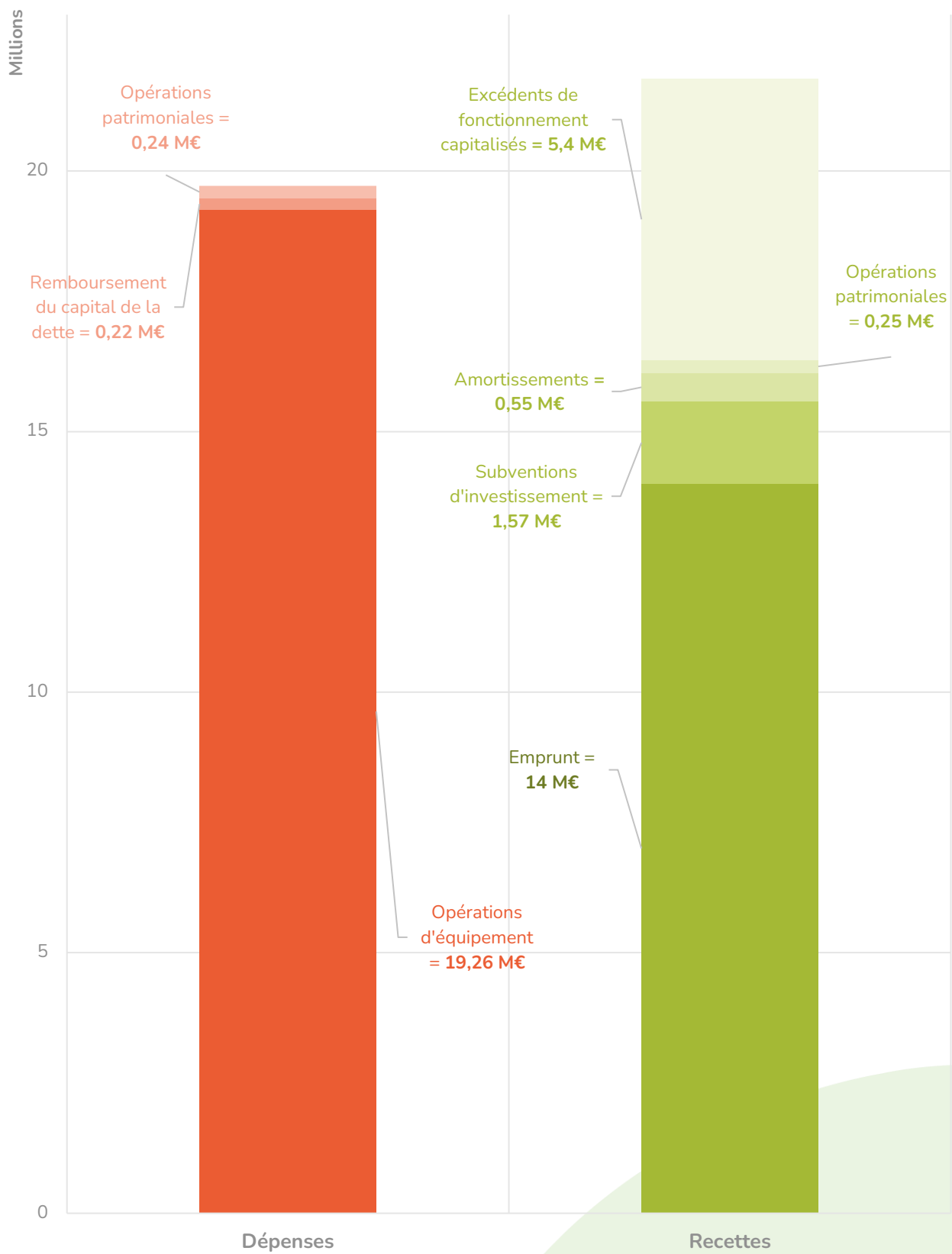
Structure budgétaire de la section d'investissement en K€

DÉPENSES

Remboursement du capital de la dette	218,71
Opérations d'équipement	19 258,27
Opérations patrimoniales (ordre)	238,91
TOTAL	19 715,89
Résultat de l'année	2 056,18

RECETTES

Subventions d'investissement	1 573,56
Amortissements	552,93
Opérations patrimoniales (ordre)	246,34
Emprunt	14 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	5 399,24
TOTAL	21 772,07
Autofinancement	7 885,28
<i>Dont résultat de fonctionnement</i>	<i>7 332,35</i>
<i>Dont amortissements</i>	<i>552,93</i>



1. Évolution des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement constatées au **Compte Administratif 2023** sont arrêtées à **19,48 M€**, soit 483% de plus que les dépenses constatées en 2022 (3,34 M€). Ce montant concerne uniquement les opérations réelles et ne tient pas compte des opérations d'ordre (écritures patrimoniales), ce qui explique la différence avec le chiffre mentionné dans le tableau précédant (19,71 M€).

Il convient dans un premier temps de constater le taux de réalisation des dépenses d'investissement avant d'analyser l'évolution des principales dépenses par chapitres budgétaires. Il conviendra ensuite de présenter ces résultats par opérations d'équipements tel que voté lors du Budget.

1.1. Taux de réalisation des dépenses en section d'investissement

Les dépenses d'investissement par chapitre se répartissent de la manière suivante :

	BP 2023	CA 2023	Taux de réalisation 2023
Chapitre 16	324 446,65 €	218 715,06 €	67,41%
Chapitre 20	2 534 534,11 €	760 994,10 €	30,03%
Chapitre 21	9 028 927,59 €	2 729 288,96 €	30,23%
Chapitre 23	40 236 626,02 €	15 767 986,83 €	39,19%
Chapitre 020	200 000,00 €		0,00%
Chapitre 040	33,33 €	33,33 €	100,00%
Chapitre 041	700 000,00 €	238 873,70 €	34,12%
TOTAL	53 024 567,70 €	19 715 891,98 €	37,18%

Le taux de réalisation est le **rapport entre les prévisions budgétaires et les dépenses réellement exécutées sur l'exercice considéré**.

En 2023, bien qu'il ne soit pas encore totalement satisfaisant, le **taux de réalisation des dépenses en section d'investissement s'est considérablement amélioré**. En effet, il dépasse les 37% alors qu'il atteignait seulement les 17% en 2022 et les 18% en 2021.

Contrairement à la section de fonctionnement, il est plus difficile de se rapprocher des 100% en taux de réalisation en section d'investissement pour deux raisons principales :

- **Le décalage entre l'attribution des marchés** qui nécessite d'inscrire les crédits au Budget primitif pour permettre l'engagement comptable, et le paiement des prestations qui ne prend effet qu'à compter de la validation du service fait.

En fonctionnement, seuls les crédits estimés décaissés sur l'exercice sont budgétés alors qu'en investissement la totalité des crédits d'un projet doivent être votés avant d'attribuer le marché. Or, le projet mettra plusieurs mois à naître et les acomptes seront successifs au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il est donc habituel que des crédits budgétés et engagés sur l'année N soient réellement mandatés et décaissés sur l'année N+1. Ce mécanisme budgétaire peut être évité avec le vote d'autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) qui doivent tendre à améliorer le taux de réalisation.
- En outre, ces APCP une fois votées, permettent d'inscrire au BP **seulement les crédits de paiement**, c'est-à-dire les prévisions de décaissement annuelles et non la totalité des crédits de l'opération. En somme, un échéancier est mis en place.

Toutefois, la difficulté de cette gestion pluriannuelle des investissements tient à l'estimation de ces décaissements annuels. S'ils sont trop optimistes, alors le taux de réalisation de la section diminue.

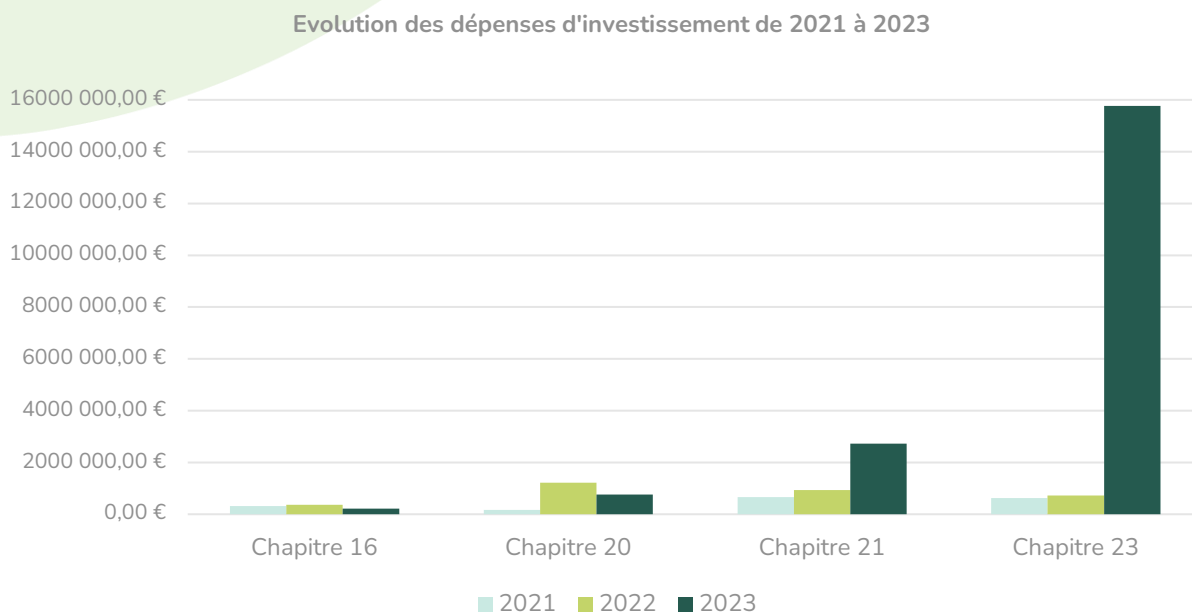
1.2. Évolution des dépenses d'investissement par chapitre

Le tableau suivant illustre l'évolution des dépenses par chapitres sur les 4 derniers exercices :

	2020	2021	2022	2023
Chapitre 16	272 354,88 €	318 426,85 €	368 665,00 €	218 715,06 €
Chapitre 20	250 923,74 €	168 815,21 €	1 221 274,31 €	760 994,10 €
Chapitre 21	250 645,60 €	657 426,87 €	927 007,31 €	2 729 288,96 €
Chapitre 23	30 382,90 €	627 173,54 €	725 507,03 €	15 767 986,83 €
Chapitre 26	0,00 €	0,00 €	153 400,00 €	0,00 €
TOTAL	804 307,12 €	1 771 842,47 €	3 395 853,65 €	19 476 984,95 €

Ainsi, si les frais d'études (chapitre 20) ont diminué de 37%, **les dépenses de travaux en cours (chapitre 23) ont explosé en augmentant de plus de 2000%**. C'est le reflet budgétaire de la concrétisation des projets muris ces dernières années. Cette dynamique va se poursuivre sur les exercices postérieurs jusqu'à l'achèvement des grands projets.

Le graphique suivant illustre l'évolution sur 3 ans des principales dépenses d'investissement.



1.3. Présentation des dépenses d'investissement par opération

En 2023, le Syndicat Mixte Decoset a dépensé **19,25 M€ dans la réalisation de ses opérations d'investissement**. Il convient de présenter brièvement l'ensemble de ces dépenses avant de détailler les principales.

Les opérations d'investissement dans leur ensemble

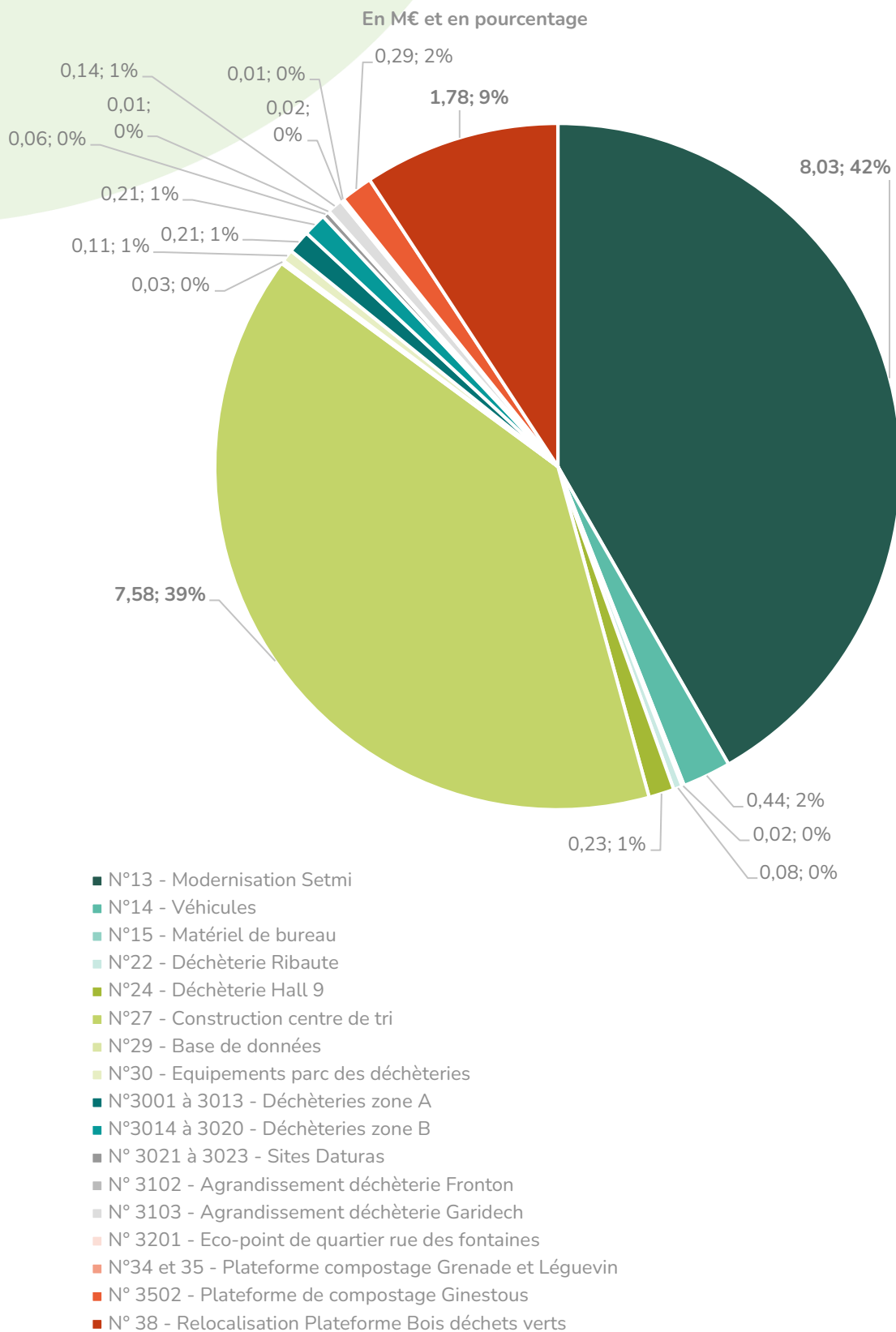
Le tableau suivant permet de constater l'ensemble des dépenses d'investissement par opérations réalisées par le Syndicat en 2023. Le total des dépenses par opérations s'élève ainsi à 19,25 M€ comme précité, avec trois opérations majeures sur l'exercice :

- Les travaux de rénovation de l'UVE de Toulouse ;
- La construction du nouveau centre de tri à Bessières ;
- La construction d'une plateforme de transit bois et déchets verts à Daturas.

Concernant les autres dépenses il s'agit essentiellement d'équipements (poids-lourds, matériels informatiques, bennes, caissons de compaction), de travaux d'amélioration des sites existants, et de phases de maîtrise d'œuvre des différents projets lancés (construction d'une nouvelle déchèterie à Ribaute, construction d'un lieu de sensibilisation et d'accueil au public...).

N°13 - Modernisation Setmi	8,03 M€	N°3014 à 3020 - Déchèteries zone B	0,21 M€
N°14 - Véhicules	0,44 M€	N° 3021 à 3023 - Sites Daturas	0,06 M€
N°15 - Matériel de bureau	0,02 M€	N° 3102 - Agrandissement déchèterie Fronton	0,01 M€
N°22 - Déchèterie Ribaute	0,08 M€	N° 3103 - Agrandissement déchèterie Garidech	0,14 M€
N°24 - Déchèterie Hall 9	0,23 M€	N° 3201 - Eco-point de quartier rue des fontaines	0,02 M€
N°27 - Construction centre de tri	7,58 M€	N°34 et 35 - Plateforme compostage Grenade et Lèguevin	0,01 M€
N°29 - Base de données	0,03 M€	N° 3502 - Plateforme de compostage Ginestous	0,29 M€
N°30 - Equipements parc des déchèteries	0,11 M€	N° 38 - Relocalisation Plateforme Bois déchets verts	1,78 M€
N°3001 à 3013 - Déchèteries zone A	0,21 M€		
TOTAL			19,25 M€

Le graphique suivant permet le même constat et précise la proportion de chaque opération par rapport à l'ensemble des dépenses d'investissement par opérations.



Opération 38 : **Construction d'une plateforme de transfert bois et déchets verts (TBDVD) à Daturas**

Les dépenses constatées au Compte Administratif 2023 pour **l'opération 38 « Relocalisation Plateforme bois déchets verts »** sont arrêtées à **1,78 M€**.

Comme indiqué en section de fonctionnement, les sites de Daturas ont connu des perturbations ces derniers temps en raison du tracé de la 3^{ème} ligne de métro toulousain. La déchèterie professionnelle et la plateforme de compostage ont dû être démolies pour laisser place aux travaux menés par Tisséo.

Dans ce contexte et pour faire face au besoin persistant, Decoset a reconstruit une installation sur un terrain adjacent. Elle ne permet pas de réaliser directement du compost mais elle sert de quai de transfert aux déchets végétaux qui sont ensuite externalisés pour le transport et le traitement. Ces déchets sont broyés sur site pour optimiser les rotations de camions.

Decoset avait déjà dépensé 90 k€ en 2022 pour les frais de maîtrise d'œuvre et d'études géotechniques.

Le financement de cette opération est pris en charge par Tisséo (convention tripartite avec la métropole) dans la limite d'un certain plafond, à savoir 1,10 M€. Les 0,68 M€ restants sont donc à la charge des EPCI membres qui bénéficieront de cette installation.

Cette plateforme TBDVD a ouvert ses portes en juillet 2023.



Opération 13 : Rénovation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Toulouse

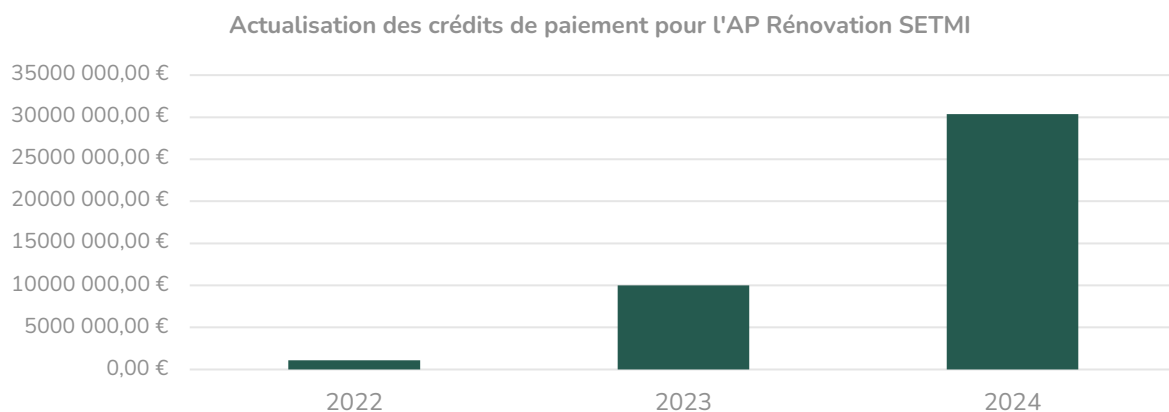
Les dépenses constatées au Compte Administratif 2023 pour l'opération 13 « Modernisation SETMI » sont arrêtées à 8,03 M€.

Pour rappel, c'est l'application en droit français de la réglementation européenne dite des « BREF » qui a contraint le Syndicat à réaliser des travaux de mises aux normes sur son UVE à Toulouse, notamment en termes de rejets polluants émis par cette installation vieillissante. Une autorisation de programme a été ouverte par délibération du 31 mars 2022 (D2022-29) pour un montant maximum de 41,46 M€. En 2022, Decoset a dépensé 1,11 M€ pour les études relatives à la rénovation cette UVE et pour la concertation continue en lien avec ce projet.

La dernière délibération en vigueur relative à ce projet date du 14 décembre 2023. Cette délibération, sans incidence financière sur le montant total de l'AP, vient préciser une nouvelle répartition des crédits de paiements de la manière suivante :

- CP 2022 : 1,11 M €
- CP 2023 : 10,00 M €
- CP 2024 : 30,35 M €

Le graphique suivant permet de visualiser cette répartition des crédits de paiement.



Par rapport aux CP 2023 (10 M€), le Syndicat a atteint un taux de réalisation de 80% (8,03 M€).

Un accord-cadre à marchés subséquents a été attribué pour la maîtrise d'œuvre (Artelia) puis plusieurs marchés de travaux sont attribués successivement après mise en concurrence. Les principales dépenses engagées sur cette opération au titre de l'année 2023 concernent le MT1 (marché de travaux N°1) « Travaux d'adaptation du traitement des fumées existant de l'UVE de Toulouse » et le MT11 (marché de travaux N°11) « Travaux contrôle-commande (refonte de la supervision et des réseaux), électricité basse et haute tension et climatisation et inertage du local transformateurs ».

Opération 27 : **Construction d'un nouveau centre de tri sur la commune de Bessières**

Les dépenses constatées au Compte Administratif 2023 pour l'opération 27 « **Construction Centre de tri** » sont arrêtées à **7,58 M€**.

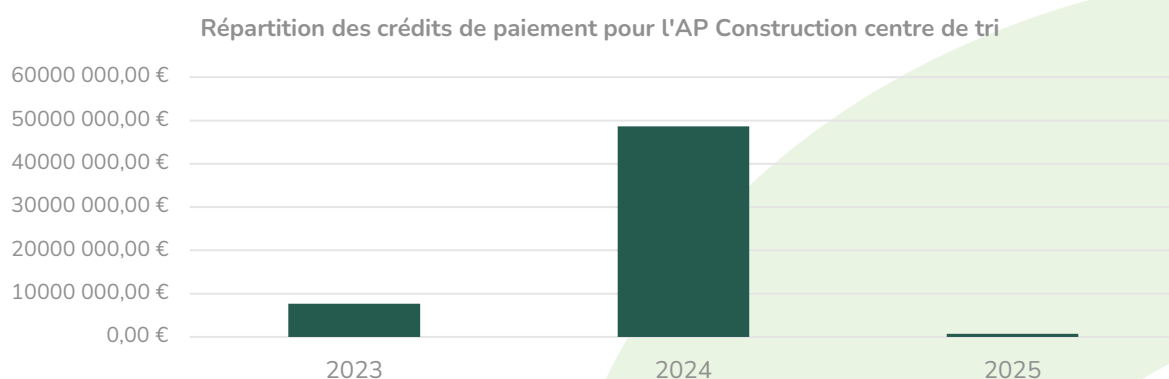
Là encore, la réglementation et plus précisément l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 a nécessité de repenser les installations de tri au regard des besoins du territoire de Decoset. Des besoins croissants puisque Decoset récupère la totalité de la compétence tri sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2024 (transfert du centre de tri de Toulouse Métropole). Or, le centre de tri de Toulouse a une capacité approximative de 10 000 tonnes et celui de Bessières une capacité approximative de 30 000 tonnes. Pourtant, les quantités produites actuellement sur le territoire par les ménages équivalent à plus de 45 000 tonnes. Avec le changement progressif des pratiques et des comportements (mieux trier), et la population croissante sur le territoire de Decoset, ces tonnes risquent probablement d'augmenter. Le Centre de tri de Toulouse est bientôt obsolète et celui de Bessières vieillissant. Il a donc été décidé de construire une seule nouvelle installation de tri, très performante, d'une capacité d'environ 67 000 tonnes pour répondre aux besoins du territoire et rendre un service public toujours meilleur. Un marché public global de performance (MPGP) a ainsi été attribué à l'entreprise Paprec pour concevoir, construire et exploiter le nouveau site. Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) accompagne également le Syndicat dans ce projet de grande ampleur.

En effet, une autorisation de programme a été ouverte par délibération du 15 décembre 2022 (D2022-93) pour un montant maximum de **57 M€**. En 2022, Decoset a dépensé 0,26 M€ pour rémunérer l'AMO en fonction de l'avancement de chaque phase.

Cette délibération indique la répartition des crédits de paiements suivante :

- CP 2023 : 7,68 M €
- CP 2024 : 48,60 M €
- CP 2025 : 0,72 M €

Le graphique suivant permet de visualiser cette répartition des crédits de paiement.



Par rapport aux CP 2023 (7,68 M€), **le Syndicat a atteint un taux de réalisation de 99% (7,58 M€).**

Les principales dépenses engagées en 2023 pour la réalisation de ce projet ont été les suivantes :

- Achat du terrain pour 1,53 € ;
- Etudes, préparation, VRD et bâtiments administratifs pour 6,05 M€.

Il restera à engager lors de exercices suivants : bâtiment industriel, circuit de visite pédagogique, défense incendie, process.

En conclusion sur ces 2 autorisations de programme, les résultats comptables permettent de confirmer que **la gestion pluriannuelle des investissements tend à améliorer le taux de réalisation de la section** puisque ces 2 AP atteignent un taux de 80% et 99% alors que le taux toutes opérations confondues est de 37%.

Il est donc désormais le moment de présenter les recettes d'investissement.

2. Évolution des recettes d'investissement

Il convient de présenter les résultats par chapitre budgétaire et en comparaison aux prévisions budgétaires avant de préciser les évolutions par rapport aux années précédentes.

2.1. Taux de réalisation des recettes en section d'investissement

Les recettes d'investissement par chapitre se répartissent de la manière suivante :

	BP 2023	CA 2023	Taux de réalisation 2023
Chapitre 10	5 399 238,17 €	5 399 238,17 €	100,00%
Chapitre 13	14 705 000,00 €	1 573 567,14 €	10,70%
Chapitre 16	14 054 510,59 €	14 000 000,00 €	99,61%
Chapitre 23	0,00 €	7 462,62 €	
Chapitre 024	53 500,00 €	0,00 €	0,00%
Chapitre 040	695 671,95 €	552 931,35 €	79,48%
Chapitre 041	700 000,00 €	238 873,70 €	34,12%
TOTAL	35 607 920,71 €	21 772 072,98 €	61,14%

Le taux de réalisation des recettes d'investissement s'élève à 61%. Ce taux s'est dégradé puisqu'il était à 95% en 2022. Cette dégradation est notamment due au chapitre 13, c'est-à-dire le chapitre des subventions. En effet, Decoset a signé des conventions relatives à des versements de subventions ;

- D'une part pour la reconstruction des installations de Daturas avec Tisséo pour 12,35 M€ décomposés comme suit :
 - 2,31 M€ pour la reconstruction de la déchèterie professionnelle
 - 1,10 M€ pour la relocalisation de l'activité bois du Centre de transfert
 - 7,00 M€ pour la reconstruction de plateformes de compostage
 - 1,44 M€ pour les couts d'externalisation provisoire des déchets verts
 - 0,50 M€ pour la reconstitution du chemin de Daturas

- D'autre part pour la construction du nouveau centre de tri avec Citeo et l'ADEME pour 2,35 M€.

Ce qui fait bien un total de 14,70 M€.

Or, **ces versements sont faits à l'avancement des travaux sur présentation de justificatifs.** Autrement dit, Decoset doit avancer l'argent, il règle les prestations relatives aux travaux puis il touche les subventions au fur et à mesure.

C'est la raison pour laquelle **le taux de réalisation de ce chapitre est très faible (10%).** Ces recettes d'investissement seront inscrites en report au Budget supplémentaire 2024 et ainsi de suite jusqu'à épuisement des sommes attendues.

2.2. Évolution des recettes d'investissement par chapitre

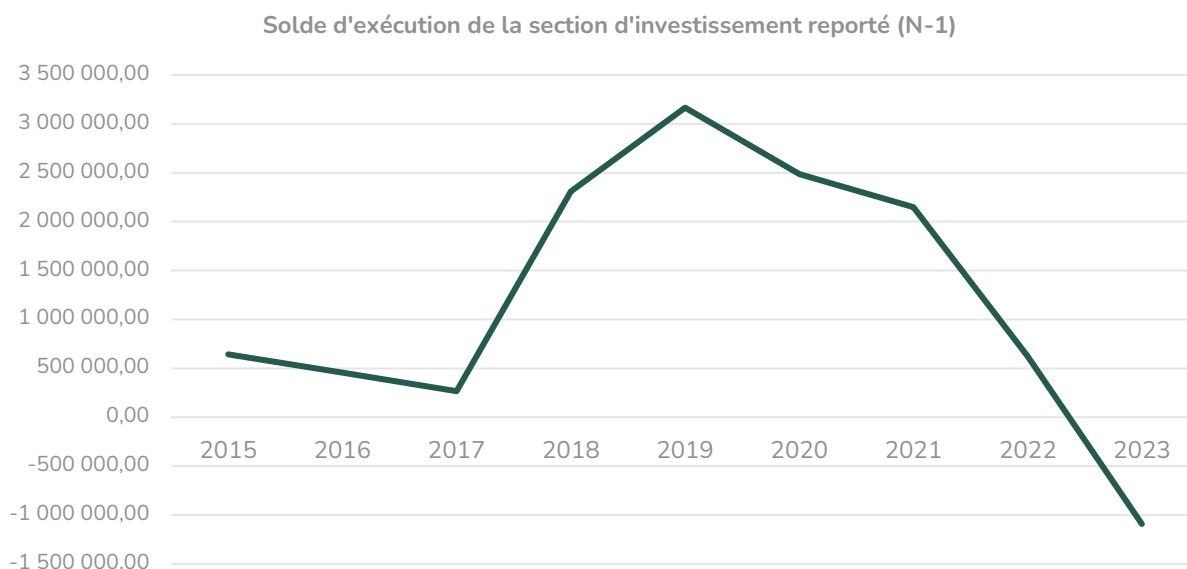
Le tableau suivant illustre l'évolution des dépenses par chapitre sur les 4 derniers exercices.

	2020	2021	2022	2023
Chapitre 10	251 624,42 €	0,00 €	1 027 337,09 €	5 399 238,17 €
Chapitre 13	133 303,74 €	151 804,38 €	117 526,25 €	1 573 567,14 €
Chapitre 16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000 000,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 462,62 €
Chapitre 024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 040	31 539,62 €	43 119,52 €	487 456,31 €	552 931,35 €
Chapitre 041	0,00 €	0,00 €	0,00 €	238 873,70 €
TOTAL	416 467,78 €	194 923,90 €	1 632 319,65 €	21 772 072,98 €

En 2023, Decoset est venu mobiliser un nouvel emprunt de 14 M€ pour financer ses projets d'investissements. Nous apporterons davantage de précisions sur cette mobilisation dans la troisième partie du rapport (*Situation financière de Decoset*).

2.3. Évolution du solde d'exécution reporté de N-1

Le solde d'exécution positif (R 001) reporté de N-1 s'est éteint en 2023 après avoir progressivement chuté depuis 2019 comme le montre la courbe suivante. C'est donc **un solde d'exécution négatif qui a été reporté sur l'exercice 2023** (D 001) pour la première fois depuis 2015.



Le tableau suivant précise le montant de ces soldes reportés depuis 2015.

Exercice	R 001 / D 001
2015	641 176,23 €
2016	456 670,82 €
2017	265 908,58 €
2018	2 309 919,29 €
2019	3 166 255,97 €
2020	2 486 329,11 €
2021	2 148 489,77 €
2022	621 571,20 €
2023	-1 091 962,80 €

Ce solde d'exécution négatif est la **conséquence des importants décaissements liés aux projets de grande ampleur** qui ont vu le jour à partir de 2022, **couplés à une absence de mobilisation d'emprunt en 2022** grâce à un autofinancement suffisant.

En effet, comme déjà rappelé dans ce rapport, en 2021 et 2022 le Syndicat a créé des lignes d'autofinancement qui ont permis de dégager plusieurs millions d'excédents en vue des projets à venir. Cette stratégie financière n'a pas été renouvelée en 2023 afin de **ne pas contraindre davantage les budgets des EPCI adhérents déjà fortement impactés par l'inflation dès 2022**, et fortement impactés par la réduction des compensations de l'Etat.

Cet autofinancement s'est amenuisé en 2023 sans disparaître, **mais face à une trésorerie décalée une mobilisation d'emprunt a été tout de même indispensable**. L'emprunt est la seule solution possible une fois que les recettes d'investissement propres ne sont plus suffisantes pour couvrir les dépenses. En cas d'emprunt, des recettes propres en section de fonctionnement devront à minima couvrir les annuités (dépense obligatoire au Budget primitif).

Il convient désormais d'analyser la santé financière de Decoset qui possédait jusqu'en 2023 un très faible encours de dette et une grande capacité de désendettement.

SITUATION FINANCIÈRE DE DECOSET

En premier lieu, il conviendra **d'étudier l'évolution des capacités d'épargne du Syndicat** de manière rétrospective au travers d'un tableau d'analyse financière faisant ressortir différents ratios (épargne de gestion, épargne brute, épargne nette et les différentes variations du fonds de roulement). En second lieu il conviendra de porter une attention particulière **sur la gestion de la dette du Syndicat** et son encours toujours modéré au vu de son activité et de ses projets.

1. Évolution des capacités d'épargne de Decoset de 2018 à 2023

Jusqu'en 2020 compris, les capacités d'épargne du Syndicat étaient très faibles voire inexistantes (autofinancement négatif en 2019 c'est-à-dire que les recettes ne couvraient pas les dépenses courantes). En effet, Decoset portait alors peu de projets d'investissements à part quelques travaux d'amélioration sur les déchèteries de petite envergure. Le besoin de financement de la section d'investissement était donc peu important ; l'utilisation de la faible épargne ou la mobilisation d'un emprunt modeste suffisait. Les contributions des membres servaient alors à financer presque uniquement la section de fonctionnement (et le remboursement du capital de la dette).

En 2020, la nouvelle gouvernance a souhaité faire évoluer le positionnement de l'établissement public sur le terrain de la gestion des déchets, elle a souhaité développer d'une part ses actions de prévention et de sensibilisation aux changements des pratiques, et d'autre part adapter et moderniser ses installations pour répondre efficacement aux besoins croissants de son territoire. Ce positionnement a été favorisé par l'émergence de la loi AGECL (la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) qui entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

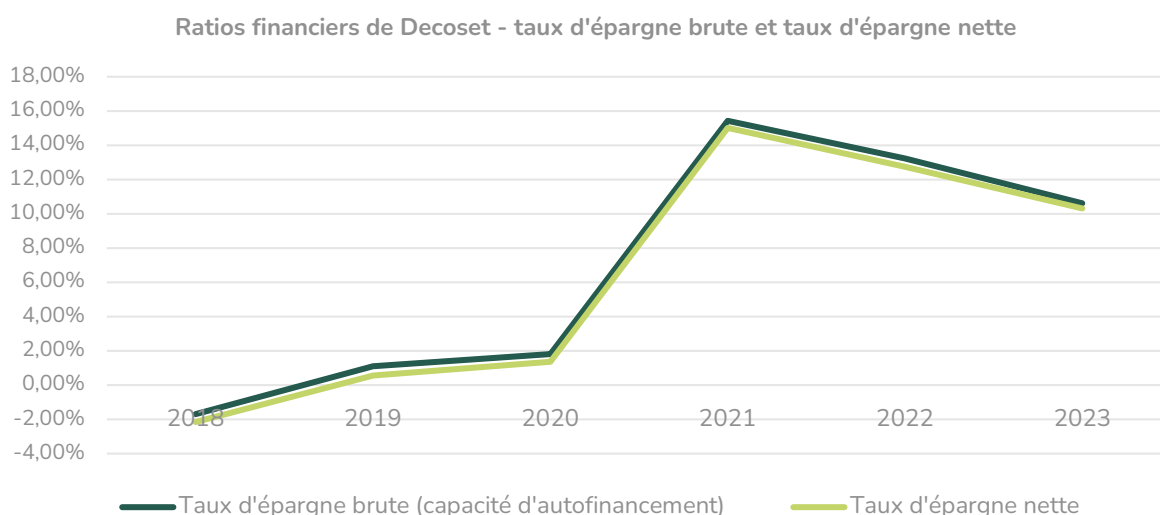
De plus, comme indiqué en introduction, le territoire de Decoset est un territoire très dynamique dont la population augmente chaque année, ce qui a engendré une réflexion plus poussée sur les politiques et outils de valorisation des déchets à mettre en œuvre rapidement. L'aboutissement des différentes décisions prises sur les futurs projets d'investissements ne pouvaient avoir lieu sans la mise en place d'une stratégie financière pour assurer la pérennité de ces nouvelles installations.

L'année 2021 a ainsi marqué un véritable tournant pour le Syndicat mixte, avec **la création de lignes d'autofinancement votées lors du Budget primitif**. Au cours de l'exercice 2021, Decoset a connu une augmentation conséquente de ses capacités d'épargne et de son fonds de roulement pour financer ses futurs investissements. Aussi en 2021, l'autofinancement brut représentait 15,43% des recettes réelles de fonctionnement et l'épargne nette ou disponible 15,01 %. En 2022, le Syndicat a maintenu son effort d'autofinancement de manière aussi soutenue qu'en 2021 malgré un contexte économique tendu, mais l'épargne s'est vue légèrement diminuer du fait du démarrage des gros investissements notamment la rénovation de l'UVE qui ont nécessité de mobiliser ces ressources. Ainsi en 2022, l'autofinancement brut représentait 13,22% des recettes réelles de fonctionnement et l'épargne nette ou disponible 12,74%.

► **Qu'en est-il pour l'exercice 2023 de ces ratios ?**

En 2023, la capacité d'autofinancement du Syndicat a été maintenue **puisque l'autofinancement brut représente 10,61% des recettes réelles de fonctionnement et l'épargne nette ou disponible 10,32%**. Pourtant, en 2023 les lignes d'autofinancement n'ont pas été renouvelées au Budget primitif. Comme expliqué dans « l'analyse par filière de traitement et de valorisation des déchets », ce sont des recettes exceptionnelles et des hypothèses prudentielles retenues lors de l'élaboration de la grille tarifaire qui ont conduit à maintenir cette capacité d'épargne.

La courbe suivante permet de constater **l'évolution de la capacité d'autofinancement de Decoset de 2018 à 2023**.



L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Plus Decoset va emprunter, plus ces ratios devront être ajustés à la hausse pour **garantir la solvabilité du Syndicat et assurer une capacité de désendettement optimale**.

En résumé, voici un tableau d'analyse financière du Syndicat reprenant **l'ensemble des résultats financiers sur les six derniers exercices.**

EN €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources d'exploitation	46 681 907	48 562 710	50 507 695	63 985 481	65 483 341	73 183 315
Ressources institutionnelles (dotations et participations, atténuations de charges)	462 535	380 636	573 343	762 873	751 630	1 113 224
Recettes réelles de fonctionnement	47 144 442	48 943 346	51 081 038	64 748 354	66 234 971	74 296 539
Dépenses de personnel	633 956	879 938	989 952	3 228 421	4 053 536	4 362 395
Charges à caractères générales	47 075 401	47 306 339	48 963 704	51 226 596	53 143 368	61 765 486
Autres charges de gestion	191 967	173 437	163 200	270 130	249 679	262 360
Dépenses réelles de fonctionnement	47 901 324	48 359 714	50 116 856	54 725 147	57 446 584	66 390 240
Épargne de gestion	- 756 882	583 632	964 182	10 023 207	8 788 387	7 906 298
Frais financiers	42 344	43 573	41 541	34 445	30 610	21 051
Épargne brute	- 799 226	540 059	922 641	9 988 762	8 757 777	7 885 247
Remboursement de la dette en capital	217 265	264 282	222 355	268 427	318 665	218 715
Épargne nette	- 1 016 491	275 776	700 287	9 720 335	8 439 112	7 666 532
Recettes d'investissements définitives (cessions, subventions)	243 132	-	133 304	151 804	117 526	1 581 030
Dépenses d'investissement (hors dette)	692 040	441 928	521 952	1 453 416	3 027 189	19 258 270
Emprunt(s) nouveau(x)	1 502 000					14 000 000
Variation du fonds de roulement sur l'exercice	36 601	- 166 152	311 638	8 418 724	5 529 449	3 989 292

2. Évolution de l'endettement de Decoset de 2017 à 2023

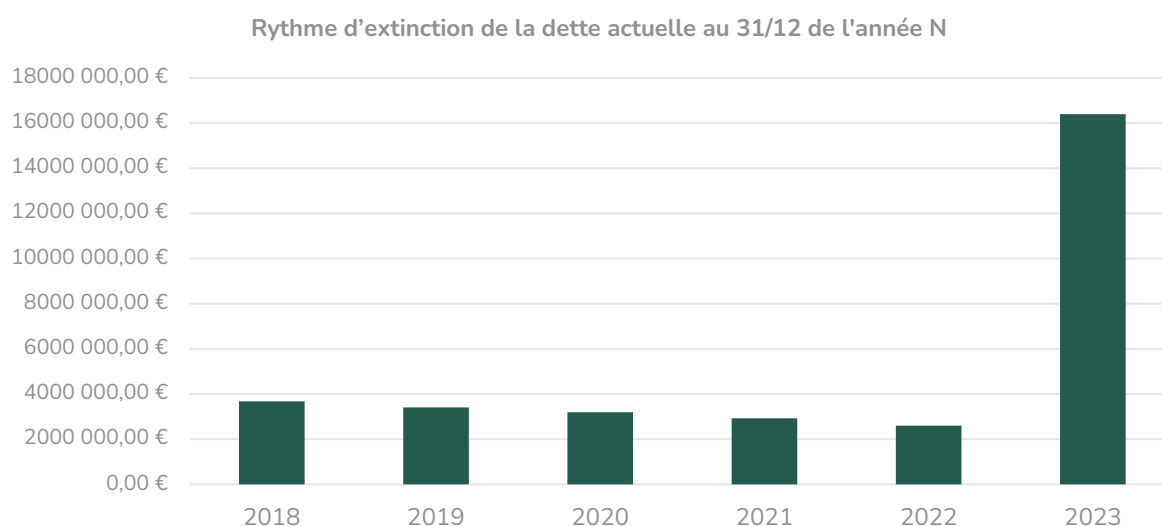
Il convient de présenter l'évolution de l'encours de dette au sein de la structure avant de détailler les annuités payées sur l'exercice 2023.

2.1. Évolution de l'encours de la dette

Le **Capital Restant Dû (CRD)** du Syndicat Mixte Decoset est passé de 2 922 161,23 € au 31 décembre 2021 à 2 603 496,23 € au 31 décembre 2022 puis à **16 384 781,17 € au 31 décembre 2023**.

En effet, en 2023 Decoset a remboursé 218 715 € de capital soit 31% de moins qu'en 2022 (318 665 €), mais a mobilisé un nouvel emprunt de 14 M€ sur 20 ans dont le remboursement du capital ne débutera que sur l'exercice 2025 (échéance annuelle).

Le graphique suivant précise l'évolution de l'encours de la dette au cours des 6 dernières années.



Comme évoqué juste avant, historiquement Decoset n'empruntait pas pour financer ses investissements sur les déchèteries. En 2018, un emprunt de 3 M€ a été mobilisé pour financer les travaux de construction des déchèteries de Montgiscard et de Plaisance-du-Touch. L'encours de dette actuel jusqu'en 2023 était donc très faible. Or en 2023, en raison d'un décalage entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses et en raison des dépenses réalisées en section d'investissement la mobilisation d'un nouvel emprunt a été nécessaire.

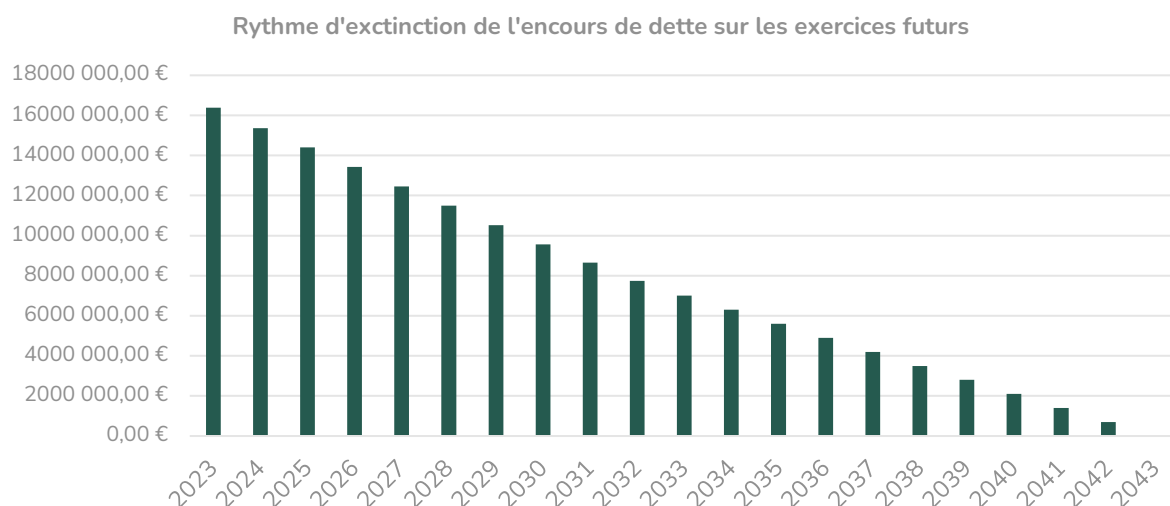
Dans ce contexte, une consultation bancaire a été lancée en septembre 2023 pour un montant de 37 M € afin de financer ;

- D'une part les travaux de rénovation de l'UVE de Toulouse pour 14 M€ (sur 20 ans) ;
- D'autre part les travaux de construction du nouveau centre de tri à Bessières pour 23 M€ (sur 30 ans).

L'emprunt de 14 M€ pour les travaux sur l'UVE a été signé et mobilisé en novembre 2023. L'autre partie de la consultation bancaire concernera l'exercice 2024. Cet emprunt de 14 M€ a été signé avec l'Agence France Locale (AFL). Pour rappel, Decoset avait adhéré à l'AFL en 2022 en versant un apport en capital initial de 153 400 €.

Aujourd'hui, **la dette de Decoset est donc composée de 4 emprunts**, deux en voie d'extinction, l'emprunt de 2018 et l'emprunt de 2023.

Le graphique suivant permet de visualiser **le rythme d'extinction de l'encours de dette actuel** sur les futurs exercices, hors nouvelle mobilisation.



L'encours de la dette au 31 décembre 2023 représente 2,08 années d'épargne. Ce ratio a augmenté puisqu'il était de 0,3 années d'épargne au 31 décembre 2022. Toutefois il reste très satisfaisant. Cette capacité théorique de désendettement est à comparer à la durée de vie résiduelle de la dette qui s'établit à 19,9 ans. Elle se calcule de la manière suivante : encours de dette / épargne brute.

2.2. Évolution des annuités de la dette

Il convient de présenter dans le tableau suivant le détail des annuités, c'est-à-dire **le capital et les intérêts de la dette**, remboursées en 2023 pour les trois emprunts en cours. Pour rappel, la première échéance du 4^{ème} emprunt n'interviendra qu'en 2025 et n'a donc pas d'objet ici. A titre informatif cette première échéance sera de :

- 700 000 € pour le capital ;
- 582 143,33 € pour les intérêts ;
- Soit une annuité de 1 282 143,33 € en 2025.

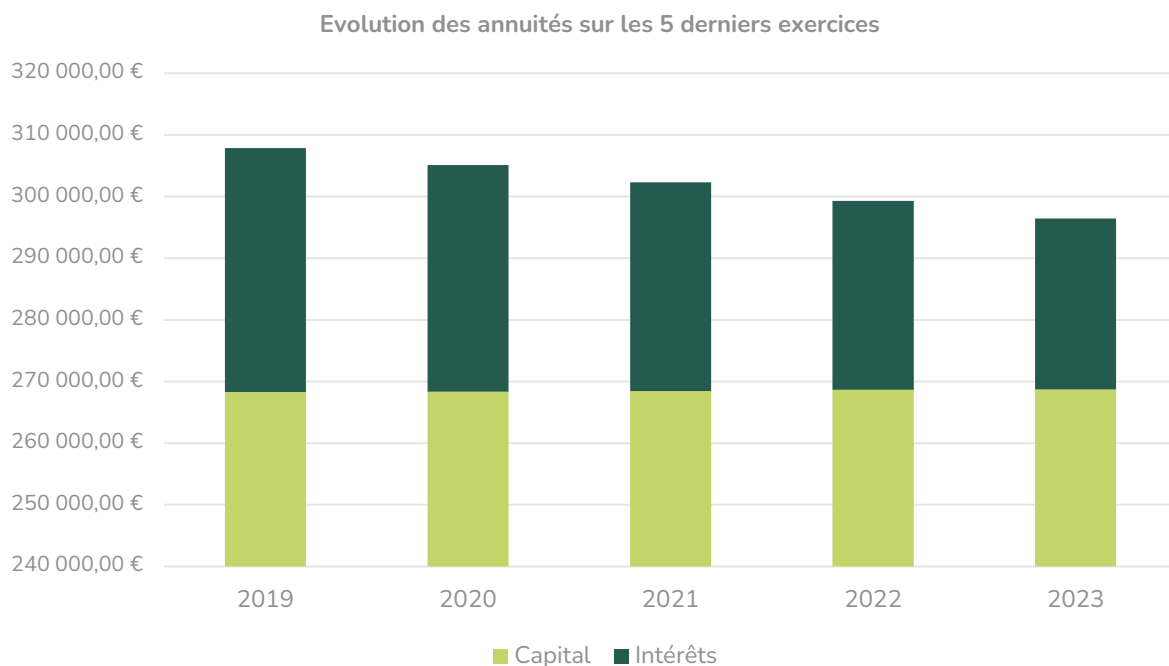
Organisme prêteur	Capital Restant Dû au 01/01/2023	Annuités à rembourser en 2023		Capital Restant Dû au 31/12/2023	Durée résiduelle (en années)
		Capital	Intérêts		
Crédit Agricole Ligne 5	383 035,50 €	47 879,64 €	0,36 €	335 155,86 €	7
Crédit Agricole Ligne 6	170 461,73 €	20 835,42 €	80,46 €	149 626,31 €	7,17
Crédit Mutuel	2 050 000,00 €	200 000,00 €	27 650,00 €	1 850 000,00 €	9,25
Agence France Locale				14 000 000,00 €	19,9
TOTAL	2 603 496,23 €	268 715,06 €	27 730,82 €	16 334 782,17 €	

L'amortissement du capital de la dette s'établit donc à 268 K€ représentant 0,36% des recettes réelles de fonctionnement de 2023.

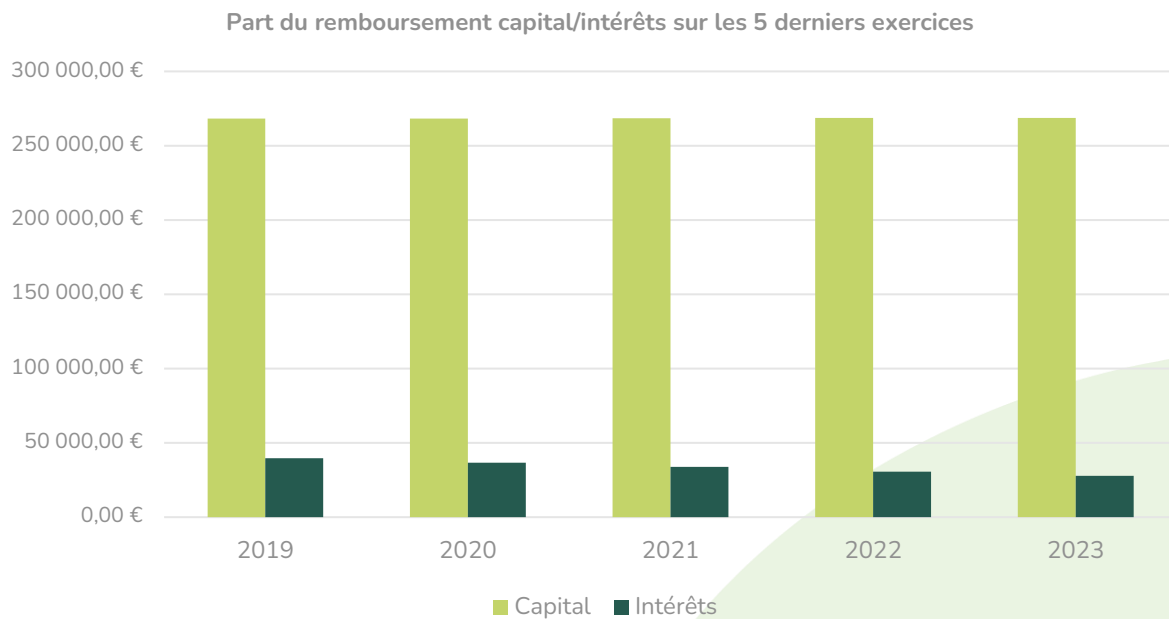
Sur le Compte Administratif, le montant de l'amortissement du capital de la dette est affiché à 218 k€. Il s'agit d'une échéance de 50 k€ (trimestre 4 du Crédit mutuel) qui a été inscrite en reports d'investissement et n'apparaît donc pas dans les rattachements au CA 2023.

En prenant en compte les frais financiers cités plus hauts (intérêts de la dette), à hauteur de 28 K€, l'annuité de la dette (frais financiers et remboursements du capital de la dette) s'établit à donc 296 K€ représentant 0,40 % des recettes réelles de fonctionnement.

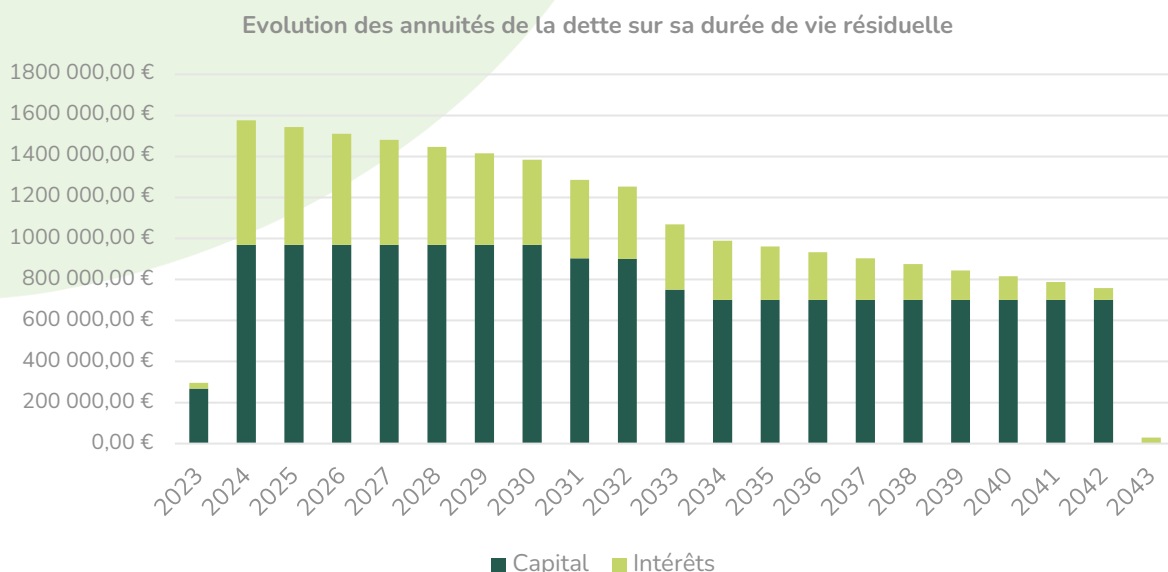
Le graphique suivant précise l'évolution des annuités de la dette au cours des 5 dernières années.



Il convient de constater que **les annuités diminuent progressivement depuis 2018**. Cela s'explique par le fait que le Syndicat n'ait pas mobilisé de nouvel emprunt depuis. En revanche, il est intéressant de préciser qu'en même temps que les annuités baissent, **la part du capital remboursé augmente et la part des intérêts remboursés diminue**, comme le montre le graphique suivant.



Le graphique suivant précise l'évolution des annuités de la dette sur sa durée de vie résiduelle, hors nouvelle mobilisation.



2.3. Caractéristiques des contrats en cours

Le Syndicat Decoset a 4 emprunts en cours dont les caractéristiques principales sont présentées dans le tableau suivant.

Établissement bancaire	Montant	Durée	Périodicité	Taux	Date de valeur de réalisation
Crédit Agricole	1 172 542,10 €	360 mois	Mensuelle	0,00%	29/12/2000
Crédit Agricole	500 128,51 €	360 mois	Mensuelle	0,05%	17/02/2001
Crédit Mutuel	3 000 000,00 €	180 mois	Trimestrielle	1,40%	24/11/2017
Agence France Locale	14 000 000,00 €	20 ans	Annuelle	4,09%	20/11/2023

Il convient de noter que sur ses 3 premiers emprunts, Decoset est protégé de la hausse récente des taux d'intérêts par l'orientation de son encours. En effet, les 3 emprunts historiques en cours d'amortissement sont **des emprunts à taux fixes avec des taux très bas**.

Le dernier emprunt signé en 2023 est également un emprunt à taux fixe. Cependant, comme il a été signé dans une période d'inflation où les taux sont repartis à la hausse, son taux est moins avantageux que les précédents. Le choix du taux fixe a été privilégié par le Syndicat malgré la hausse des taux pour assurer une visibilité certaine à ses EPCI membres et ainsi consolider la prospective financière et les futures contributions.

CONCLUSION

À l'instar des exercices 2021 et 2022, **les équilibres financiers du Syndicat Decoset ont été une fois de plus solides en 2023**. Malgré des dépenses en hausse, les recettes ont suivi de près la même évolution permettant ainsi de dégager **un excédent de plus de 7 M€**. Cette faculté à épargner lui permet de limiter le recours à l'emprunt pour financer ses investissements par ses ressources propres directement. Des investissements conséquents, dont les gros décaissements ont débuté en 2023. **Les dépenses d'investissements, qui ont été multipliées par six entre 2022 et 2023**, attestent du volume de ces investissements.

Compte tenu de ces investissements, des enjeux auxquels Decoset doit répondre et des projets inscrits au schéma stratégique et au projet d'établissement, la structuration de l'organisation va se poursuivre en 2024 et 2025. Ces investissements au service de la transition écologique vont se poursuivre avec davantage d'intensité en 2024 puis de manière plus modérée en 2025.



Syndicat Mixte Decoset

2-4 rue Jean Giono – 31130 Balma
05 82 06 18 30 | contact@decoset.fr
www.decoset.fr

